

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE QUINZE NOVEMBRE

A la requête de :

Monsieur Vincent LE CORRE, domicilié à



Lequel m'a exposé

Qu'il a intérêt à me faire procéder à diverses constatations sur le réseau Internet, quant au jeu concours actuellement proposé par les restaurants Mac Donald's.

Qu'il me requiert à cet effet

Déférant à cette réquisition,

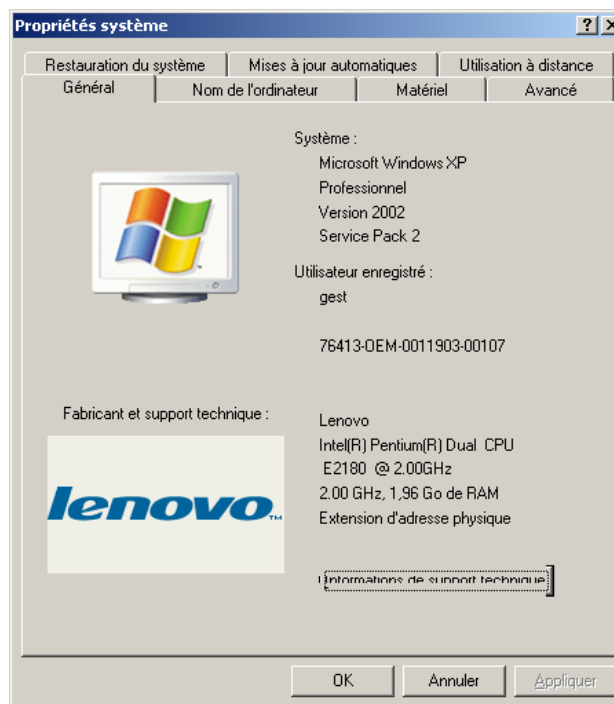
*Je soussigné **Fabrice REYNAUD**, Huissier de Justice Associé, Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, membre de la Société Civile Professionnelle Joël LEROI, Philippe WALD, Fabrice REYNAUD & Arnaud AYACHE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, y demeurant, 12 avenue du général Galliéni – 92000 Nanterre La Défense,*

Certifie :

Avoir procédé aux opérations et constatations suivantes depuis mon propre poste informatique, situé en mon étude à Nanterre, 12 av Galliéni

- Description détaillée de la configuration du poste utilisé :

- Références du matériel utilisé : Ordinateur de type PC de marque IENOVO modèle 6071D4G équipé d'un processeur INTEL PENTIUM DUAL CPUE2180 @2.00 GHZ, installé dans mon étude
- Système d'exploitation : Microsoft Windows XP Professionnel Version 2002 Service Pack 2



Référence du logiciel utilisé pour la connexion à Internet :



- **Description de l'architecture du réseau local :**

- L'ordinateur utilisé est connecté via le réseau local sur un parefeu de marque WatchGuard, sans utilisation d'un serveur proxy. Ce routeur pare-feu est connecté en direct à l'équipement routeur modem fourni par Orange Business Service, assurant ainsi une connexion au réseau Internet.

- **Description des éléments relatifs au fournisseur d'accès :**

- La connexion est réalisée depuis ma propre ligne ADSL via le fournisseur d'accès Orange Business Service
- Je vérifie le débit de la bande passante à l'aide du site Internet www.degrouptest.com/test-debit.php
 - Le débit en réception est de 2.14 Mbps
 - Le débit en émission est de 0.81Mbps
 - Le temps de réponse de ma connexion (ping) est de 54 ms



▪ **Votre FAI : Orange Business (LEROI WALD REYNAUD AYACHE)**

Débit descendant : **2141** kbps (267.6 Ko/s) - Débit montant : **604** kbps (75.5 Ko/s) - Ping : **54** ms
Testé sur <http://www.degrouptest.com/test-debit.php> - 15/11/2011 17:21:10 - Test n°20450704

- L'adresse IP vue du réseau Internet est 217.167.11.252
- L'adresse MAC est 00-1E-37-28-A3-3E
- L'adresse du serveur DHCP est 199.1.1.100



(logiciel adressip version 1.0.7)

Avant toute opération de constatation, j'effectue les travaux suivants :

- **Analyse virale, antispyware et protection proactive contre les menaces :**

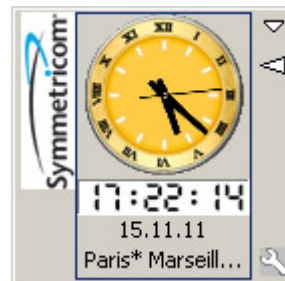
J'effectue une mise à jour de la solution antivirus Symantec Endpoint Protection version 11.0.5002.333 et lance une analyse complète qui ne met en évidence aucun virus, aucun spyware ni aucune menace.

Suppression des éléments d'historique :

- Je vide la corbeille
- J'effectue une purge complète des données ou éléments mis en cache concernant les pages antérieurement visitées :
 - Fichiers temporaires
 - Cookies
 - Sessions d'identification
 - Historique des pages visitées et des téléchargements effectués
 - Auto complétion des données saisies dans les formulaires
 - Identifiants et mots de passe utilisés

- **Synchronisation horaire :**

La date et l'heure du constat tel qu'indiqués ci-après sont tels qu'ils apparaissent sur le poste utilisé après avoir synchronisé l'horloge du PC utilisé à une source de temps externe authentifiée accessible via le protocole NTP. Cette synchronisation s'effectue pas le biais du logiciel SymmTime version 4.10 by Symmetricom



- **Paramétrage du navigateur :**

- Le navigateur est paramétré de telle sorte que la page de démarrage est une page vide
- Le navigateur vérifie systématiquement l'existence d'une page à jour et j'effectue pour chaque page un rafraichissement
- Le navigateur est configuré pour ne pas utiliser de serveur mandataire (ou proxy) dans le réseau local
- Le navigateur est configuré pour accepter les cookies et l'exécution de code local (javascript ou autre ainsi que l'exécution et le téléchargement de tous modules complémentaires nécessaires à la reproduction du contenu incriminé

J'effectue un audit de l'outil informatique utilisé à l'aide du logiciel Network Inventory Advisor 3 version 3.95



- Audit matériel annexé au présent Procès Verbal sur 13 pages
- Audit logiciel annexé au présent Procès Verbal sur 36 pages

Et à partir de 17h22, je me connecte à la page accessible à l'adresse

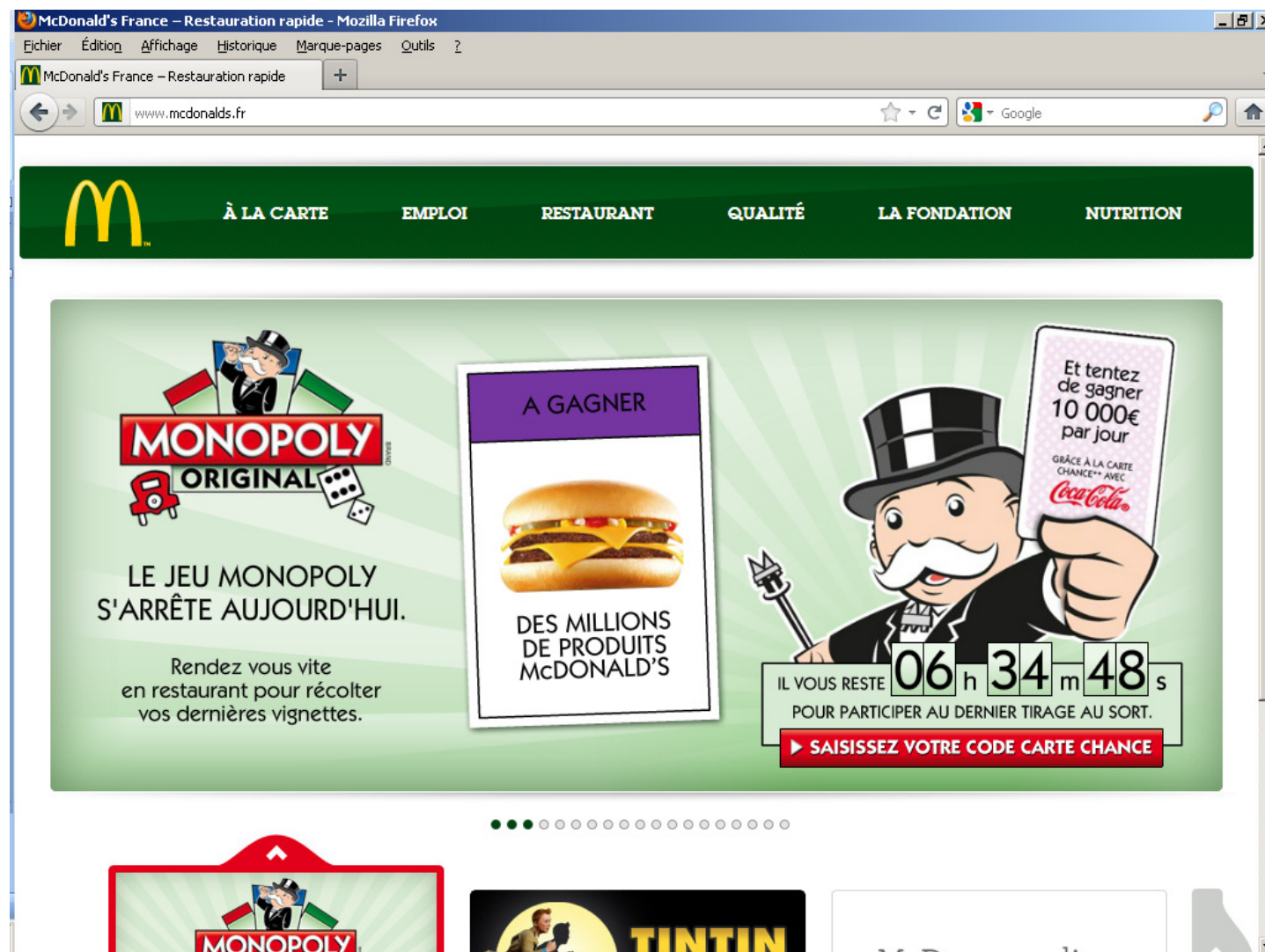
<http://www.mcdonalds.fr>

et mon navigateur affiche la page ci contre reproduite par copie d'écran :



*J'attends le rafraîchissement
de la page*

*et mon navigateur affiche la
page ci contre reproduite par
copie d'écran :*



*J'attends le rafraîchissement
de la page*

*et mon navigateur affiche la
page ci contre reproduite par
copie d'écran :*



*J'attends le rafraîchissement
de la page*

*et mon navigateur affiche la
page ci contre reproduite par
copie d'écran :*



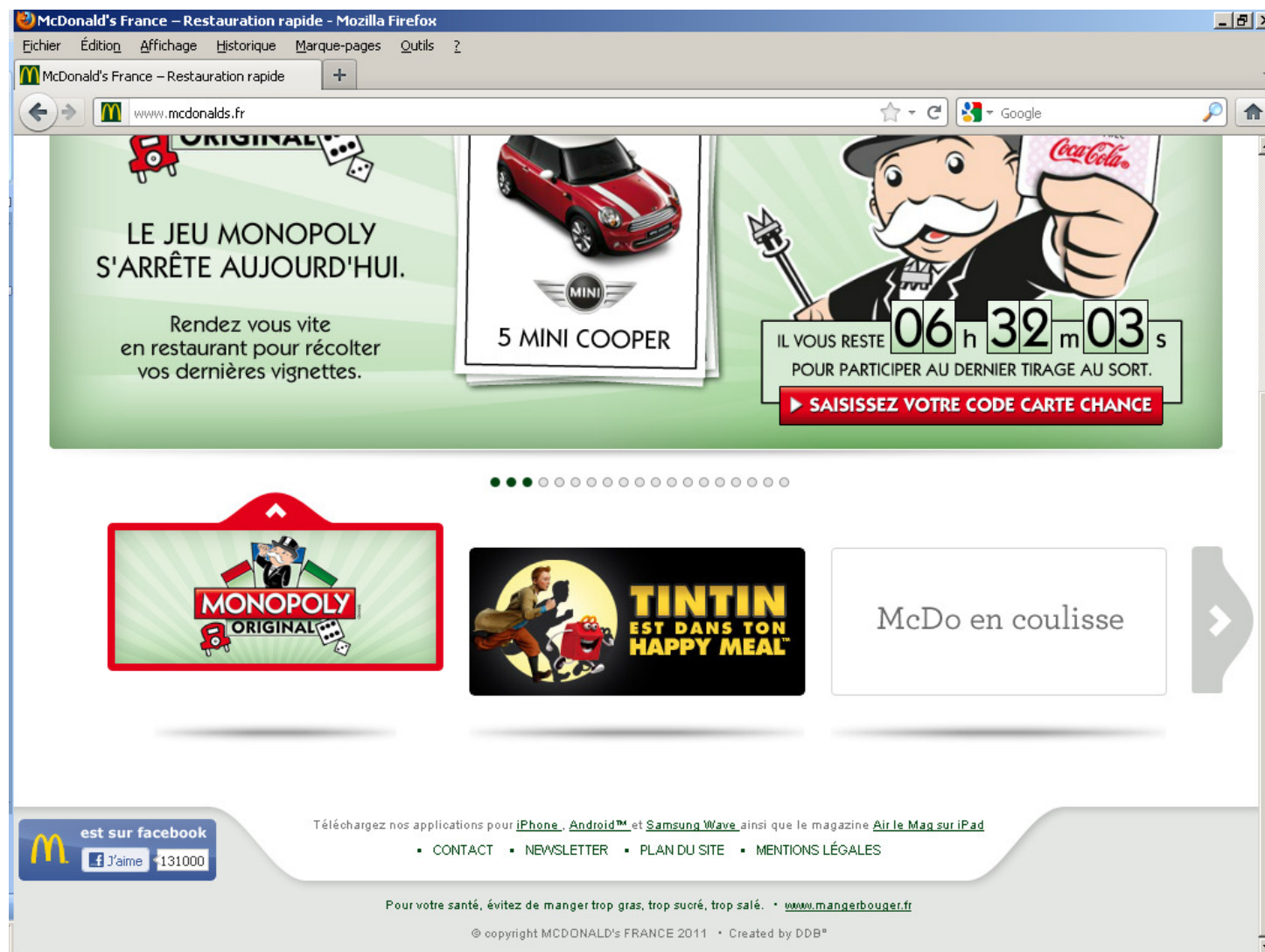
*J'attends le rafraîchissement
de la page*

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



Je fais défiler la page

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran



Je me connecte à la page accessible à l'adresse <https://www.mcdonalds-monopoly.fr/>

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran



*A l'aide des flèches, je fais
défiler le lot suivant*

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



A l'aide des flèches, je fais défiler le lot suivant

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran



*A l'aide des flèches, je fais
défiler le lot suivant*

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



*A l'aide des flèches, je fais
défiler le lot suivant*

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



*A l'aide des flèches, je fais
défiler le lot suivant*

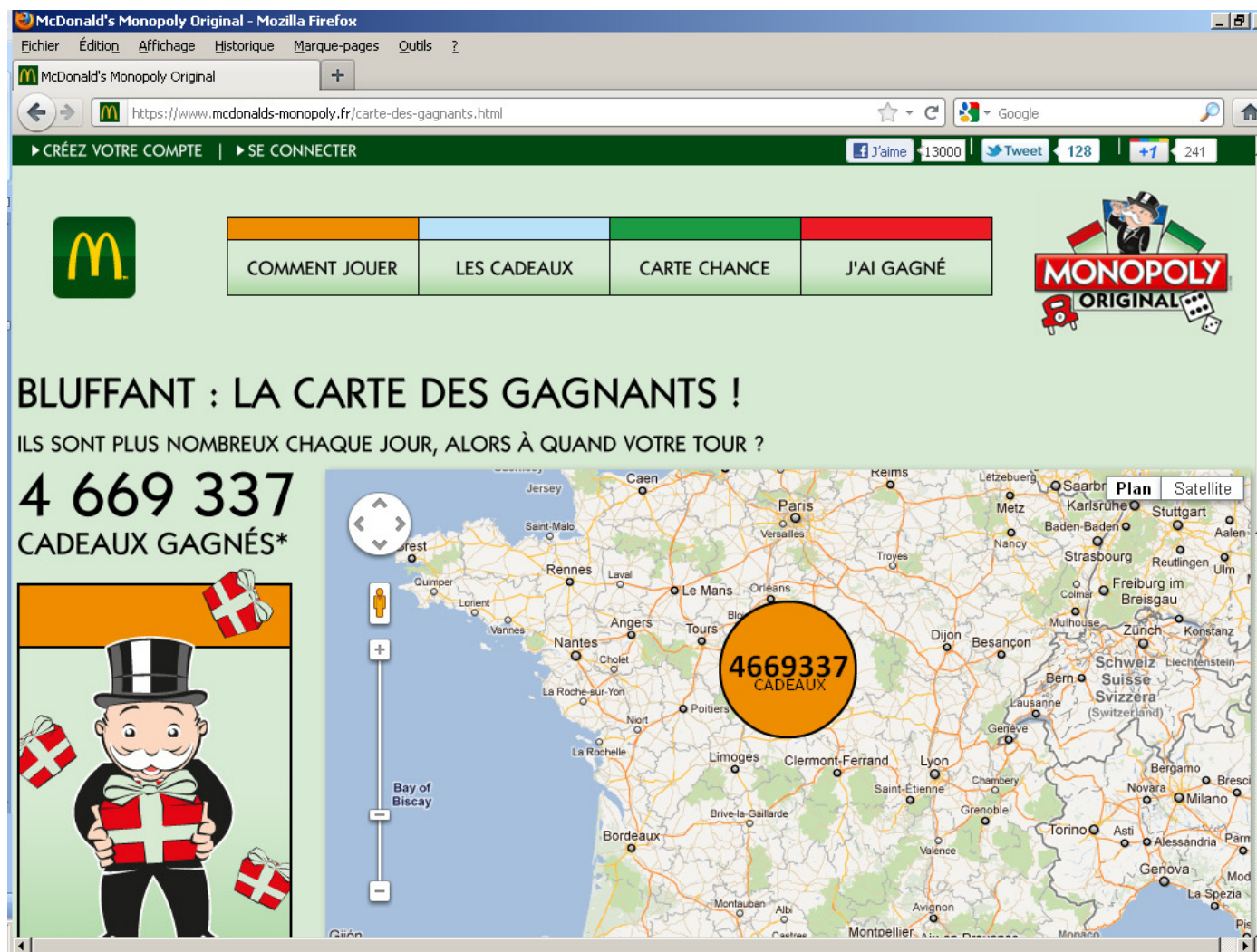
*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



Je clique sur le bouton

► VOIR LE DÉTAIL

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



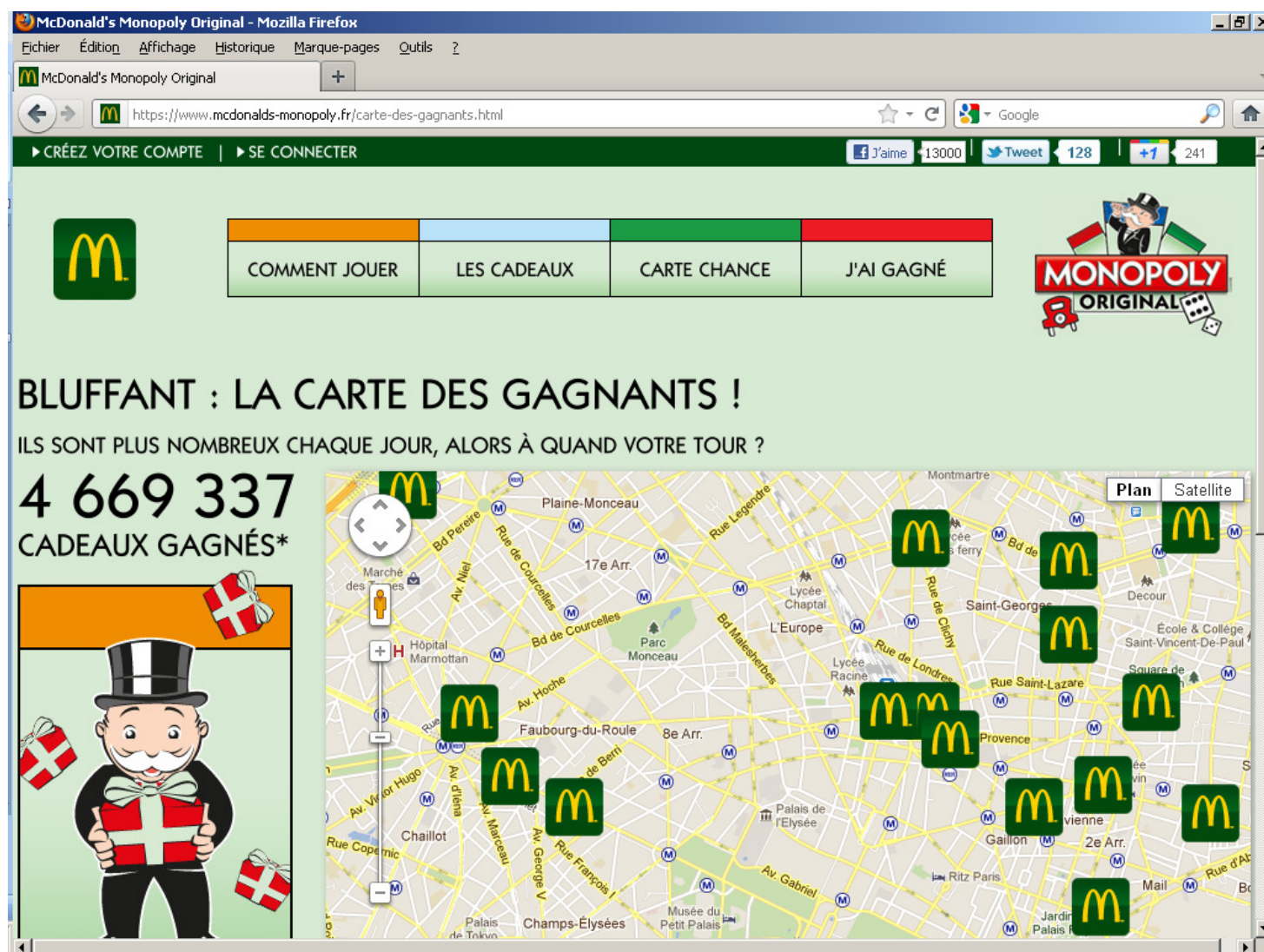
*Je zoome sur la région
parisienne*

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



Je zoome sur la ville de paris

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran



Je clique sur l'un quelconque des logotypes mcdonald's de mon choix

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran

McDonald's Monopoly Original - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

McDonald's Monopoly Original

https://www.mcdonalds-monopoly.fr/carte-des-gagnants.html

ILS SONT PLUS NOMBREUX CHAQUE JOUR, ALORS À QUAND VOTRE TOUR ?

4 669 337
CADEAUX GAGNÉS*



TOUS LES CADEAUX DÉJÀ GAGNÉS* !

2 X	5	10
100 000 € SUR 2 MIS EN JEU	MINI COOPER SUR 10 MISES EN JEU	VOYAGES EN FAMILLE SUR 20 MIS EN JEU

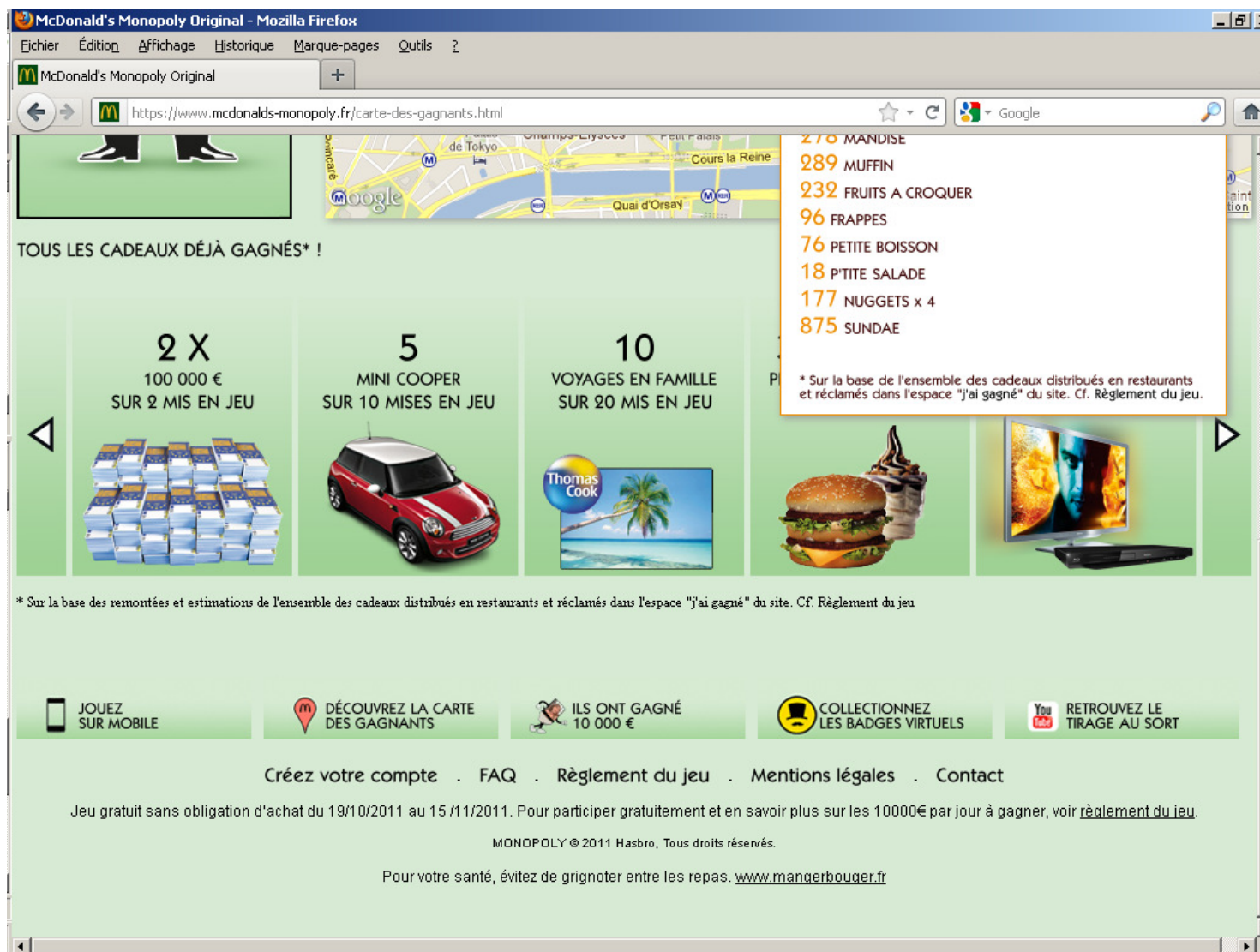
DÉJÀ RÉCLAMÉS* DANS CE RESTAURANT :
PARIS GALERIES LAFAYETTE 9 EME

- 72 JEU MONOPOLY DEAL
- 72 HEADPHONE SPLITTER
- 170 CARNET MONOPOLY
- 192 SET DE 2 BADGES
- 337 CHEESEBURGER
- 1 DOUBLE CHEESEBURGER
- 440 BIG MAC
- 173 HAMBURGER
- 1 P'TIT WRAP
- 86 PETITE FRITE
- 278 MANDISE
- 289 MUFFIN
- 232 FRUITS A CROQUER
- 96 FRAPPES
- 76 PETITE BOISSON
- 18 P'TITE SALADE
- 177 NUGGETS x 4
- 875 SUNDAE

* Sur la base de l'ensemble des cadeaux distribués en restaurants et réclamés dans l'espace "j'ai gagné" du site. Cf. Règlement du jeu.

Je fais défiler la page

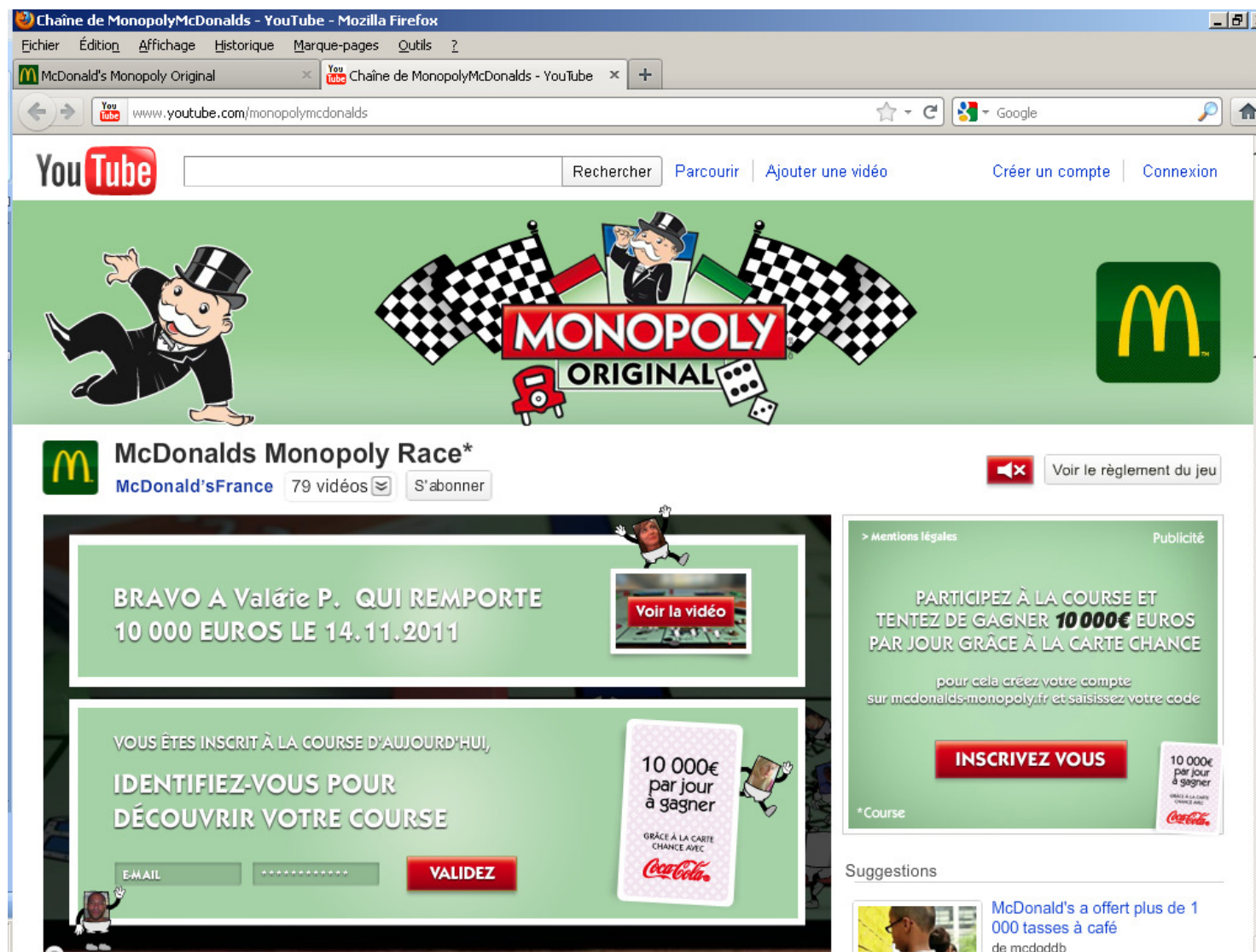
Mon navigateur affiche la page ci contre reproduite par copie d'écran



Je clique sur le bouton



Mon navigateur affiche dans un nouvel onglet la page ci contre reproduite par copie d'écran

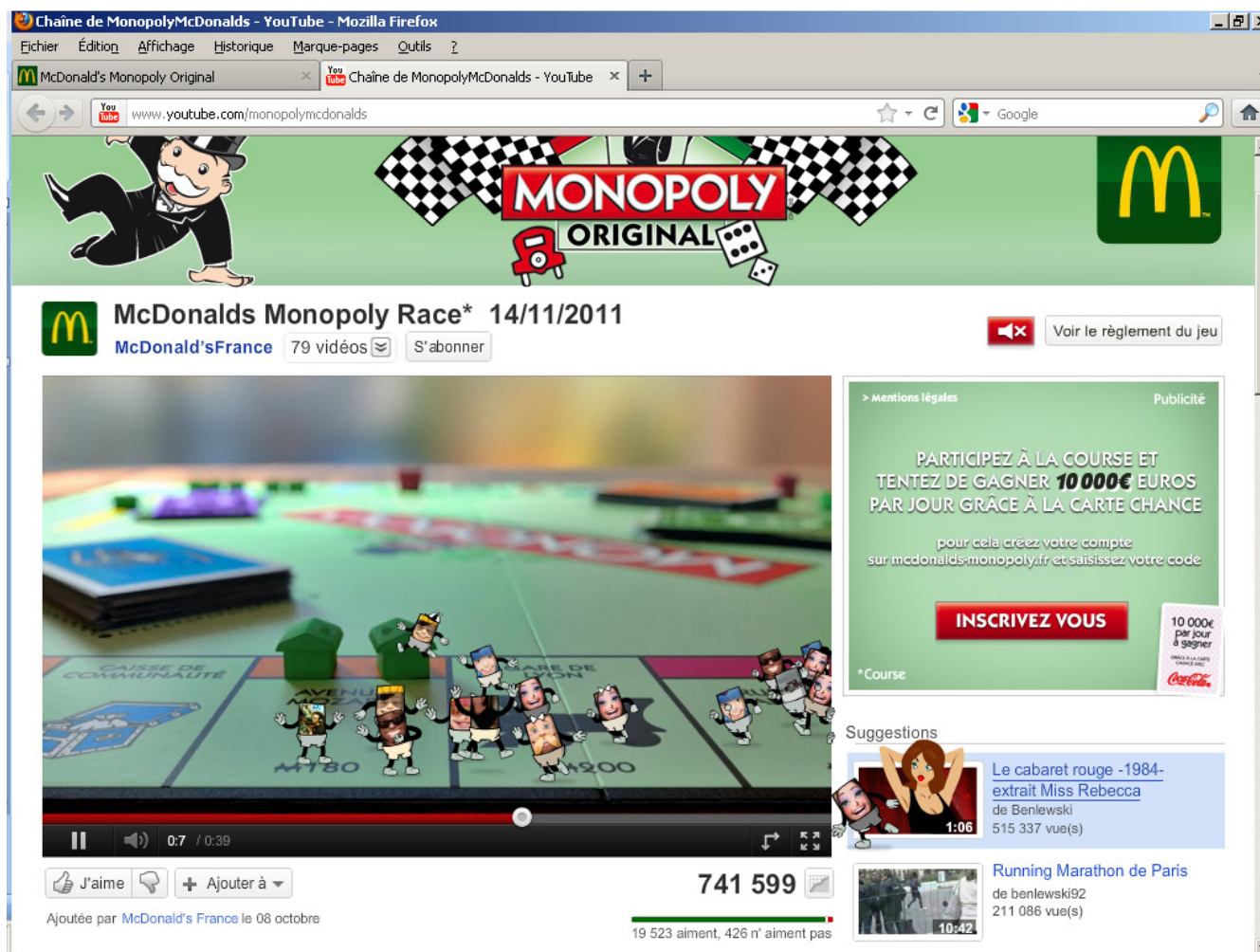


Je clique sur le bouton



Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran
Une vidéo se lance.

Je constate qu'il s'agit d'une
course virtuelle sur un plateau
de monopoly



Chaîne de MonopolyMcDonalds - YouTube - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

McDonald's Monopoly Original

www.youtube.com/monopolymcdonalds

MONOPOLY ORIGINAL

McDonald's Monopoly Race* 14/11/2011

McDonald'sFrance 79 vidéos S'abonner

Voir le règlement du jeu

PARTICIPEZ À LA COURSE ET TENTEZ DE GAGNER 10 000€ EUROS PAR JOUR GRÂCE À LA CARTE CHANCE

pour cela créez votre compte sur mcdonalds-monopoly.fr et saisissez votre code

INSCRIVEZ VOUS

10 000€ par jour à gagner

Suggestions

Le cabaret rouge -1984- extrait Miss Rebecca de Benlewski 515 337 vue(s)

Running Marathon de Paris de benlewski92 211 086 vue(s)

741 599

Ajoutée par McDonald's France le 08 octobre

19 523 aiment, 426 n'aiment pas

J'attends que défile un peu la vidéo

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran

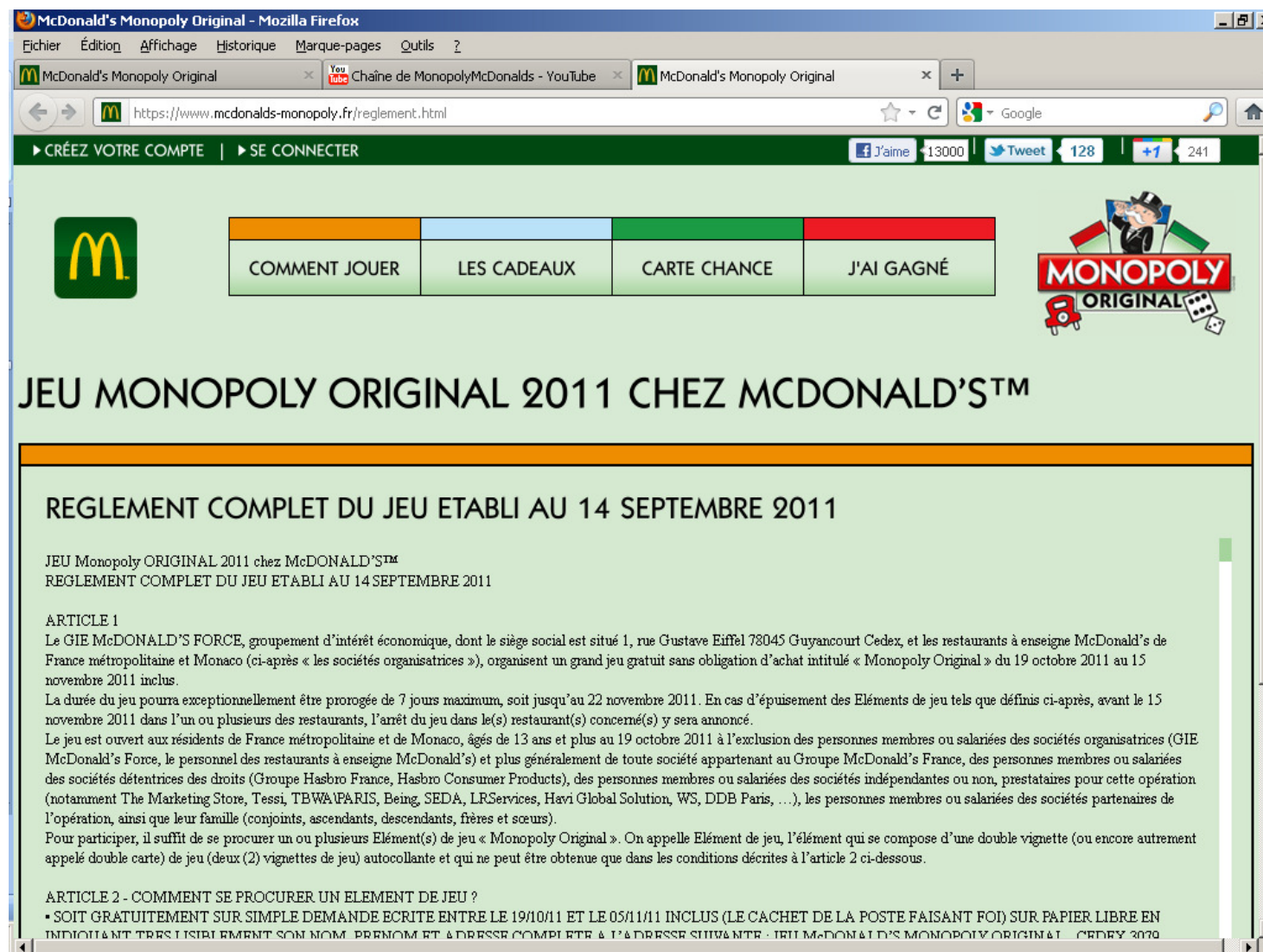


Je clique sur le bouton

Voir le règlement du jeu

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran

J'affiche et reproduis très exactement le règlement du jeu sur les pages suivantes



JEU Monopoly ORIGINAL 2011 chez McDONALD'S™
REGLEMENT COMPLET DU JEU ETABLI AU 14 SEPTEMBRE 2011

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 1, rue Gustave Eiffel 78045 Guyancourt Cedex, et les restaurants à enseigne McDonald's de France métropolitaine et Monaco (ci-après « les sociétés organisatrices »), organisent un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Monopoly Original » du 19 octobre 2011 au 15 novembre 2011 inclus.

La durée du jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 22 novembre 2011. En cas d'épuisement des Eléments de jeu tels que définis ci-après, avant le 15 novembre 2011 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Monaco, âgés de 13 ans et plus au 19 octobre 2011 à l'exclusion des personnes membres ou salariées des sociétés organisatrices (GIE McDonald's Force, le personnel des restaurants à enseigne McDonald's) et plus généralement de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, des personnes membres ou salariées des sociétés détentrices des droits (Groupe Hasbro France, Hasbro Consumer Products), des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération (notamment The Marketing Store, Tessi, TBWA\PARIS, Being, SEDA, LRServices, Havi Global Solution, WS, DDB Paris, ...), les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer, il suffit de se procurer un ou plusieurs Elément(s) de jeu « Monopoly Original ». On appelle Elément de jeu, l'élément qui se compose d'une double vignette (ou encore autrement appelé double carte) de jeu (deux (2) vignettes de jeu) autocollante et qui ne peut être obtenue que dans les conditions décrites à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - COMMENT SE PROCURER UN ELEMENT DE JEU ?

• SOIT GRATUITEMENT SUR SIMPLE DEMANDE ECRITE ENTRE LE 19/10/11 ET LE 05/11/11 INCLUS (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) SUR PAPIER LIBRE EN INDIQUANT TRES LISIBLEMENT SON NOM, PRENOM ET ADRESSE COMPLETE A L'ADRESSE SUIVANTE : JEU McDONALD'S MONOPOLY ORIGINAL - CEDEX 3079 - 99307 PARIS CONCOURS.

Il ne sera envoyé qu'un Elément de jeu par demande et il ne sera honoré qu'un maximum de 2 demandes par personne pour toute la durée du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante. Toute demande par un autre moyen (fax, téléphone ou messagerie électronique, etc...) sera refusée.

- Soit en achetant une moyenne boisson non alcoolisée (40cl) servie en fontaine, sur l'emballage de laquelle un Élément de jeu (une double vignette) est apposé, ou une grande boisson non alcoolisée (50cl) servie en fontaine, sur l'emballage de laquelle deux Éléments de jeu (deux doubles vignettes) sont apposés.

Ces produits peuvent être achetés séparément ou inclus dans l'achat d'un Menu Best Of™ pour la boisson moyenne (40cl) servie en fontaine ou d'un Menu Maxi Best Of™ pour la grande boisson (50cl) servie en fontaine.

Pour la boisson moyenne ou la grande boisson choisie dans le cadre de l'achat d'un Menu Best Of™ ou d'un Menu Maxi Best Of™ et uniquement pour la boisson choisie dans le cadre de l'un de ces menus, si celle-ci est une boisson servie hors fontaine (Evian, Badoit, bière, Minute Maid Orange), l'Élément de jeu correspondant à l'achat de cette boisson sera remis en mains propres au participant, soit un Élément de jeu pour une moyenne boisson servie dans le cadre d'un Menu Best Of™ et deux Éléments de jeu pour une grande boisson servie dans le cadre d'un Menu Maxi Best Of™.

- Soit en achetant un McFlurry™, ou une boisson chaude (20cl) ou une petite boisson chaude (10cl) sur l'emballage desquels un Élément de jeu est apposé.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

L'Élément de jeu doit être détaché soigneusement de l'emballage de la boisson non alcoolisée servie en fontaine, de l'emballage du McFlurry™, de l'emballage de la boisson chaude, du support remis en mains propres au participant en restaurant dans les conditions susvisées, ou du support remis gratuitement sur simple demande écrite, en la tirant vers le bas et en suivant les perforations illustrées.

Le participant peut :

3.1. Soit détenir une vignette de jeu porteuse de la mention « GAIN » et d'un symbole représentant l'une des dotations décrites aux articles 4.1. et 4.3. ci-après :

Si après avoir détaché l'Élément de Jeu, un participant découvre que l'une et/ou l'autre des vignettes de jeu est porteuse de la mention « GAIN » et d'un symbole représentant l'une des dotations à gagner immédiatement telles que décrites aux articles 4.1. et 4.3., il gagne cette dotation, sous réserve de vérification de la validité de sa vignette de jeu et de sa conformité au présent règlement de jeu.

3.2. Soit détenir une vignette de jeu porteuse d'un nom de rue ou d'un nom de gare et les collectionner pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.1. ci-après :

Si après avoir détaché l'Élément de Jeu, le participant découvre que l'une et/ou l'autre des vignettes de jeu est une vignette de jeu porteuse d'un nom de rue ou d'un nom de gare et d'un code finissant par la lettre « M » précédée d'un numéro à 3 chiffres, il doit la conserver pour tenter de reconstituer la « famille » complète de la série concernée, à savoir les différentes vignettes de jeu d'une même couleur, portant chacune un nom

de rue et un numéro différents, ou la série des différentes « Gares » portant également chacune un nom et un numéro différents.

Dès qu'il a complété l'une des 8 familles de titres de propriété ou la série des « Gares », le participant gagne la dotation correspondant à la famille collectionnée (voir article 4.1.) sous réserve de vérification de la validité des vignettes de jeu et de la conformité au présent règlement de jeu.

Les vignettes de jeu destinées à être collectionnées dans les conditions indiquées dans le présent article doivent être décollées délicatement de leur fond pour faire apparaître la face adhésive et peuvent être collées sur le tableau de jeu à l'emplacement correspondant.

Le tableau de jeu (sous forme de dépliant ou de set à plateau) permettant de collecter les vignettes de jeu collectionnées sera mis à disposition des participants dans l'ensemble des restaurants à enseigne McDonald's de France Métropolitaine et de Monaco, soit par le personnel au comptoir, soit en libre service, du 19 octobre 2011 au 15 novembre 2011 inclus, et ce, dans la limite des stocks disponibles. Le tableau de jeu sera également téléchargeable sur le site www.mcdonalds.fr, du 19 octobre 2011 au 15 novembre 2011 inclus.

Les participants ne sont cependant pas obligés d'utiliser ce support qui est facultatif. Ils peuvent également coller leurs vignettes de jeu collectionnées sur papier libre.

3.3. Soit détenir une vignette de jeu « CARTE CHANCE », porteuse de la mention « CHANCE » et d'un code pour tenter de gagner l'une des dotations de 10 000 € décrites à l'article 4.2. ci-après :

Si après avoir détaché l'Elément de Jeu, le participant découvre que l'une et/ou l'autre des vignettes de jeu est porteuse de la mention « CHANCE » et d'un code, il doit la conserver, puis suivre les instructions suivantes :

- se connecter sur le site www.mcdonalds.fr ou sur le site mobile McDonald's avant 17h59mn59s entre le 19 octobre 2011 et le 14 novembre 2011 et avant 23h59mn59s le 15 novembre 2011.
- cliquer sur le lien « tentez de gagner 10 000 € » et suivre les indications pour s'inscrire et participer.

Attention : Le participant doit remplir avec soin le formulaire d'inscription en ligne qui lui sera proposé pour créer son compte. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées, incomplètes.

A l'occasion de son inscription en ligne, le participant pourra à son choix soit télécharger une photographie le représentant à partir de son profil Facebook conforme aux termes et conditions du présent règlement de jeu, soit utiliser l'un des avatars qui lui seront proposés afin d'illustrer son compte.

Le participant autorise expressément les sociétés organisatrices à utiliser son nom (ou son initiale) et/ou prénom et/ou le nom du département de son lieu de résidence et/ou la photographie téléchargée ou l'avatar qu'il aura choisi pour illustrer son compte sur le site mcdonalds.fr et sur le site mobile McDonald's d'une part, et dans le cadre des animations qui seront réalisées et diffusées sur le site internet

www.youtube.com/monopolymcdonalds afin de révéler les résultats des tirages au sort d'autre part, tels que mentionnés à l'article 4.2. du présent règlement. Cette autorisation est donnée par le participant pour une durée de 24 mois à compter de la date du début de l'opération, soit le 19 octobre 2011.

Pour son intégration à l'animation susvisée, la photographie du participant pourra faire l'objet de modifications ou d'altérations du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des photographies, ce que le participant reconnaît et accepte. La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être recherchée à ce sujet.

Si le participant choisit de télécharger une photographie de son profil Facebook, il s'engage à ce que celle-ci soit une création originale, représente uniquement sa propre personne et ne comporte pas de texte. Le participant déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photographie et à l'ensemble des éléments qui la composent. Le participant déclare que sa photographie en ce compris tous les éléments qui la composent sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s).

Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, le participant déclare que sa photographie et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément contrefaisant les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ni aucun élément pornographique, pédophile, choquant, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l'encontre d'autrui, ou visant à harceler, menacer d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur la race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence, et/ou dont le contenu pourrait porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité des sociétés organisatrices.

Le participant garantit aux sociétés organisatrices l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété qu'il leur cède au titre du présent règlement et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées. Le participant s'engage à indemniser les sociétés organisatrices pour tout préjudice pouvant résulter de l'utilisation de sa photographie et notamment à rembourser les sociétés organisatrices pour tous dommages et intérêts et frais que ces dernières pourraient supporter ou avoir à engager à ce titre.

Le participant, s'il est mineur, s'engage à avoir recueilli l'accord préalable d'un représentant légal préalablement au téléchargement de sa photographie. Le cas échéant, le participant s'engage à remettre aux sociétés organisatrices, sur simple demande, l'autorisation parentale écrite qu'il aura obtenue, préalablement à son inscription.

En tout état de cause, les sociétés organisatrices se réservent le droit, à tout moment, de supprimer la photographie d'un participant qu'elles jugeraient contraire au présent règlement. Dans ce cas, les sociétés organisatrices ont la faculté à leur entière discrétion de disqualifier le participant pour le tirage au sort ou de remplacer sa photographie par un avatar de leur choix sans son accord afin de lui permettre de participer au tirage au sort.

Après avoir confirmé son inscription et saisi son code, le participant recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il est inscrit au tirage au sort du jour de sa participation s'il a saisi son code avant l'heure limite indiquée ci-dessus ou au tirage au sort du lendemain de sa participation en cas de saisie de code à partir de 18h00, ou au tirage au sort du 15 novembre 2011 qui sera réalisé le 16 novembre 2011 parmi les codes saisis entre le 14 novembre 18h00 et le 15 novembre 23h59mn59s.

Chaque code apposé sur les vignettes de jeu « CARTE CHANCE » est à usage unique et ne permettra donc qu'une seule participation.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

4.1. Les dotations remises par le Centre de vérification « Monopoly Original » :

- 2 dotations de 100 000 € versées par virement bancaire à gagner, l'une avec la vignette de jeu porteuse des mentions « GAIN » et « 100.000 € », et l'autre par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série bleue foncée : « AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES » portant le code « 221M » et « RUE DE LA PAIX » portant le code « 222M ».

- 10 véhicules MINI COOPER 122 Ch d'une valeur commerciale unitaire de 19 830 € T.T.C. (tarif au 01/08/11) à gagner.

5 véhicules à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 VOITURE » et 5 autres véhicules à gagner par collection en reconstituant la « famille » des vignettes de la série verte : « AVENUE DE BRETEUIL » portant le code « 218M », « AVENUE FOCH » portant le code « 219M » et « BOULEVARD DES CAPUCINES » portant le code « 220M ». Ces dotations incluent les frais de mise en service du véhicule et ne comprennent pas les frais d'immatriculation (carte grise), ni les frais d'assurance, ni les frais de transport entre le domicile du gagnant et le lieu de la concession, qui restent à la charge du gagnant. Chaque gagnant prendra possession du véhicule auprès du concessionnaire / revendeur désigné par le partenaire Mini dans un délai de 6 mois à compter de la date de confirmation du gain au gagnant.

- 20 dotations constituées chacune d'un « VOYAGE » d'un montant unitaire de 9 000 € T.T.C. pouvant être utilisés auprès de l'agence partenaire (dont les coordonnées seront transmises au gagnant lors de l'attribution de sa dotation) et à valoir sur l'achat de voyage(s). Le montant de ce voyage pourra être utilisé en une ou plusieurs fois et jusqu'au 19 octobre 2012 inclus. Le gagnant pourra utiliser ce montant de voyage pour lui-même ainsi que pour toute personne de son choix qui l'accompagnerait lors de son/ses voyage(s) (dont tout membre de sa famille) dans la limite du montant de 9 000 € . Si au 20 octobre 2012, la totalité du montant n'a pas été utilisée par le gagnant, le crédit restant sera perdu. En outre, en cas de refus par le gagnant du courrier de confirmation de gain qui lui sera envoyé en recommandé avec accusé de réception, le gain sera perdu.

10 voyages à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 VOYAGE » et 10 autres voyages à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de jeu de la série jaune : « FAUBOURG SAINT-HONORÉ » portant le code « 215M », « PLACE DE LA BOURSE » portant le code « 216M » et « RUE LA FAYETTE » portant le code « 217M ». Comme toutes les autres dotations, cette dotation

est non transmissible, non cessible, non modifiable et non remboursable.

- 100 dotations constituées chacune d'un NET TV LED Ambilight 94 cm écran LCD avec un lecteur DVD BLU-RAY PHILIPS à gagner, chaque ensemble étant d'une valeur commerciale de 1 100 € T.T.C. environ (prix shop.philips.fr au 19/07/11).

50 téléviseurs et lecteurs à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 NET TV + LECTEUR DVD » et 50 autres téléviseurs et lecteurs à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série rouge : « AVENUE MATIGNON » portant le code « 212M », « BOULEVARD MALESHERBES » portant le code « 213M » et « AVENUE HENRI-MARTIN » portant le code « 214M ».

- 400 Smartphones SAMSUNG GALAXY S II d'une valeur commerciale unitaire de 599 € T.T.C. environ (prix généralement constaté hors abonnement ou offre de renouvellement au 19/07/2011) à gagner.

200 smartphones à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 SMARTPHONE » et 200 autres smartphones à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série orange : « AVENUE MOZART » portant le code « 209M », « BOULEVARD SAINT-MICHEL » portant le code « 210M » et « PLACE PIGALLE » portant le code « 211M ».

- 500 dotations constituées chacune d'une Tablette ARCHOS 101 G9 (processeur double-cœur 1 GHz, Android™ 3.2, écran 10.1" capacitif multipoints, 8Go* de mémoire Flash + slot micro SDHC, WiFi, Bluetooth, sortie mini HDMI et béquille), d'une Tablette ARCHOS 43 internet tablet (processeur 1 GHz, Android™ 2.2, écran résistif 4.3'', 8Go* de mémoire Flash + slot micro SDHC, WiFi, Bluetooth, sortie mini HDMI et béquille), et d'une clé ARCHOS USB/3G G9, désimlockée compatible PC et Tablette G9 livrée sans carte Sim, chaque ensemble étant d'une valeur commerciale unitaire de 519,99 € T.T.C. environ (prix public au 01/07/2011) à gagner.

*1Go = 1 milliard d'octets. Formatée, la capacité réelle est inférieure.

250 tablettes à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 TABLETTE TACTILE » et 250 autres tablettes à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série rose : « BOULEVARD DE LA VILLETTE » portant le code « 206M », « AVENUE DE NEUILLY » portant le code « 207M » et « RUE DE PARADIS » portant le code « 208M ».

- 800 dotations comprenant chacune 1 console de jeu XBOX 360 4Go + Kinect + 3 jeux (Kinect Adventure, Kinect Sports et Kinect Joy Ride), chaque ensemble étant d'une valeur commerciale unitaire de 389 € T.T.C. environ (prix public au 19/07/2011) à gagner.

400 dotations à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 CONSOLE DE JEU + 3 JEUX » et 400 autres dotations à gagner par collection en reconstituant la « famille » des vignettes de la série « Gares » : « GARE MONTPARNASSE » portant le code « 223M », « GARE DE LYON » portant le code « 224M », « GARE DU NORD » portant le code « 225M » et « GARE SAINT-LAZARE » portant le code « 226M ».

- 1 000 coffrets Best of Emotion WONDERBOX d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 € T.T.C. environ (prix public au 19/07/11) à gagner.

500 coffrets à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 COFFRET CADEAU » et 500 autres coffrets à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série bleue claire : « RUE DE VAUGIRARD » portant le code « 203M », « RUE DE COURCELLES » portant le code « 204M » et « AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE » portant le code « 205M ».

- 2 000 paires d'enceintes portables 2.0 PHILIPS d'une valeur commerciale unitaire de 24.90 € T.T.C. environ (prix shop.philips.fr au 19/07/11) à gagner.

1 000 paires d'enceintes portables à gagner avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 PAIRE D'ENCEINTES PORTABLES » et 1 000 autres paires d'enceintes portables à gagner par collection en reconstituant la « famille » de vignettes de la série marron : « BOULEVARD DE BELLEVILLE » portant le code « 201M » et « RUE LECOURBE » portant le code « 202M ».

4.2. Les dotations de 10 000 € en jeu sur Internet et remises par le Centre de vérification « Monopoly Original ».

Les sociétés organisatrices mettent en jeu 28 dotations de 10 000 € à gagner à raison d'une dotation mise en jeu chaque jour. Cette dotation sera attribuée chaque jour par tirage au sort parmi tous les participants inscrits et ayant saisi un code de la vignette « carte chance » sur www.mcdonalds.fr ou sur le site mobile McDonald's avant 17h59mn59s entre le 19 octobre 2011 et le 14 novembre 2011 et entre 18h00 le 14 novembre 2011 et 23h59mn59s le 15 novembre 2011. Entre le 19 octobre 2011 et le 14 novembre 2011, le tirage au sort sera effectué chaque jour à 18h45 et sera révélé chaque jour sous forme d'une animation à 19h45 sur le site Internet www.youtube.com/monopolymcdonalds. Le tirage au sort du 15 novembre 2011 aura lieu à 10h00 le 16 novembre 2011 et la révélation du gagnant se fera le 16 novembre à 11h45 sous forme d'une animation sur le site internet www.youtube.com/monopolymcdonalds.

Seuls les participants en possession de vignettes de jeu « CARTE CHANCE », telles que décrites à l'article 3.3. ci-dessus, pourront tenter de gagner l'une de ces dotations en remplissant le formulaire d'inscription et en saisissant entre les dates et heures indiquées ci-dessus le code reproduit sur ladite vignette de jeu « CARTE CHANCE » à l'emplacement prévu à cet effet sur le site www.mcdonalds.fr ou sur le site mobile McDonald's.

4.3. Les autres dotations :

- 500 000 jeux Monopoly Deal d'une valeur commerciale unitaire de 16,50 € T.T.C. environ (prix public au 19/07/11) à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 JEU MONOPOLY DEAL ».

- 399 488 McWrap™ d'une valeur commerciale unitaire de 3,80 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 McWRAP ».

- 798 975 Big Mac™ d'une valeur commerciale unitaire de 3,40 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes

500 000 Headphone Splitters (séparateurs d'écouteurs) d'une valeur commerciale unitaire de 3 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 SEPARATEUR D'ECOUTEURS ».

- 1 145 444 carnets Monopoly d'une valeur commerciale unitaire de 3 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 CARNET ».

- 1 145 444 dotations d'une valeur commerciale unitaire de 3 € T.T.C. environ à gagner consistant dans le téléchargement de 3 titres musicaux parmi une sélection de 100 titres musicaux.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 3 TITRES MUSICAUX ».

- 1 145 446 sets de deux badges d'une valeur commerciale unitaire de 3 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses des mentions « GAIN » et « 1 SET DE 2 BADGES ».

- 532 650 Boîtes de Chicken McNuggets™ (4 morceaux) d'une valeur commerciale unitaire de 2,50 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 NUGGETS x 4 ».

- 798 975 Double Cheeseburger d'une valeur commerciale unitaire de 2,00 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 DOUBLE CHEESEBURGER ».

- 932 138 Frappés d'une valeur commerciale unitaire de 1,95 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 FRAPPÉ ».

- 665 813 P'tit Wrap d'une valeur commerciale unitaire de 1,95 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 P'TIT WRAP ».

- 665 813 sandwichs Le Charolais d'une valeur commerciale unitaire de 1,95 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 LE CHAROLAIS ».

- 1 065 300 portions de moyenne Deluxe Potatoes™ d'une valeur commerciale unitaire de 1,95 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 MOYENNE POTATOES ».

- 266 325 petites sal

- 665 813 Croque McDo™ d'une valeur commerciale unitaire de 1,90 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 CROQUE McDO ».

- 399 488 Muffins d'une valeur commerciale unitaire de 1,50 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 MUFFIN ».

- 1 331 625 Petites boissons gazeuses (25cl) d'une valeur commerciale unitaire de 1,50 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 PETITE BOISSON ».

- 133 163 Sachets de fruits à croquer d'une valeur commerciale unitaire de 1,40 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 FRUITS A CROQUER ».

- 399 488 Mandises d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 MANDISE ».

- 1 331 625 Hamburgers d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 HAMBURGER ».

- 1 065 300 Portions de petites frites d'une valeur commerciale unitaire de 1,00 € T.T.C. environ à gagner.

Ces dotations sont à gagner uniquement avec les vignettes de jeu porteuses de la mention « GAIN » et « 1 PETITE FRITE ».

ARTICLE 5 - REMONTEE DES VIGNETTES DE JEU ET REMISE DES DOTATIONS

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le Centre de vérification « Monopoly Original » du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement pour les dotations visées à l'article 4.1. et par les restaurants pour les dotations visées à l'article 4.3. ci-dessus (à l'exception des titres musicaux). Les dotations de 10 000 € visées à l'article 4.2. du présent règlement et les titres musicaux mentionnés à l'article 4.3. seront remis sous les conditions et modalités détaillées aux articles 5.3. et 5.4. ci-après.

Le Centre de vérification « Monopoly Original » et les restaurants vérifieront, chacun pour les dotations qui les concernent, l'authenticité et la validité des vignettes de jeu et refuseront notamment toute vignette de jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seules les vignettes de jeu imprimées en français et portant les mentions « Monopoly Original » et « McDonald's 2011 » seront adm

validée par le Centre de vérification « Monopoly Original ». Aucune vignette de jeu envoyée au Centre de vérification « Monopoly Original » ou remise en restaurant ne sera restituée.

Il peut être exigé du gagnant d'une dotation, comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation. Dans le cas où le gagnant d'une dotation ferait une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux sociétés organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande à la demande des gagnants. Elles ne peuvent pas non plus être transférées à un tiers à la demande des gagnants. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

Les sociétés organisatrices peuvent se voir contraintes, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Les dotations seront remises en respectant les procédures suivantes :

5.1. Remise des dotations visées à l'article 4.1. : Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses vignettes de jeu à un quelconque membre du personnel du restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

5.1.1. Le participant détenteur d'une vignette de jeu porteuse de la mention « GAIN » et d'un symbole représentant l'une des dotations à gagner immédiatement telles que décrites à l'article 4.1. du règlement ou qui reconstitue une « famille » en collectionnant des vignettes de jeu appartenant à la même série de couleur, chacune avec des noms de rues ou de gares différentes, permettant de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.1. du règlement, peut :

- Soit se rendre sur www.mcdonalds.fr pour télécharger, compléter et imprimer le formulaire de remontée des vignettes de jeu,
- Soit recopier sur papier libre le formulaire de remontée des vignettes de jeu,
- Soit faire une demande écrite à l'adresse du jeu figurant à l'article 2 du présent règlement au plus tard le 15 novembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi) en indiquant sur un papier libre la mention « demande de formulaire pour obtenir ma dotation », ainsi que ses coordonnées (Nom, prénom, adresse postale).

Il doit ensuite suivre la procédure décrite ci-après :

- s'assurer de bien la/les avoir collée(s) sur la case correspondante du tableau de jeu (ou sur papier libre).
- envoyer le formulaire de remontée dûment complété (ou le recopier et le compléter sur papier libre).
- introduire le tout dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20grs et envoyer cette

dernière à l'adresse du jeu : CPR - Jeu McDonald's Monopoly Original BP 704-09 - 75421 Paris Cedex.

En aucun cas l'enveloppe standard contenant le formulaire téléchargé susvisé (ou le papier libre) ne doit être adressée affranchie au tarif normal en vigueur et/ou adressée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus.

Tout formulaire de remontée incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation.

La date limite d'envoi de la demande de participation est fixée au 15 décembre 2011 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. En cas de prolongement éventuel de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 1 du règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 15 décembre 2011 à minuit. Après vérification du respect du présent règlement, le Centre de vérification « Monopoly Original » indiquera sous un délai de 12 semaines à compter de la date de réception du formulaire de remontée, par lettre recommandée avec accusé de réception au gagnant, les modalités de remise de sa dotation.

Les dotations suivantes : 100 000 € , voitures et voyages ne pourront être remises directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et seront attribuées à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux). Les gagnants et leurs parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité. Dans l'éventualité où un ou plusieurs voyage(s) serai(en)t gagné(s) par un mineur, l'un de ses parents ou responsable légal devra obligatoirement l'accompagner.

Concernant les 2 dotations de 100 000 € , si le gagnant ou ses ayants droit éventuels ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte et/ou de transmettre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), ils doivent nommer un ou plusieurs mandataires chargés de percevoir en leur nom et pour leur compte la somme de 100 000 € . Les modalités de versement de la somme susmentionnée ne peuvent pas faire l'objet de modifications.

A l'exception des voitures qui seront enlevées chez les concessionnaires désignés par le partenaire, les dotations ne seront délivrées qu'à une adresse sur le territoire participant (France Métropolitaine et Monaco). Si le gagnant de l'une des dotations visées à l'article 4.1 du présent règlement souhaite se faire livrer la dotation hors du territoire participant à l'opération, il prendra en charge les frais supplémentaires et/ou annexes (douanes, fret, transport...). Une fois la dotation délivrée par le partenaire ou le centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant ou enlevée chez le concessionnaire désigné, le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

5.2. Remise des dotations suivantes visées à l'article 4.3. (jeu Monopoly Deal, Carnet Monopoly, set de 2 badges, séparateur d'écouteurs ou produits alimentaires McDonald's) :

Chaque participant détenteur d'une vignette de jeu porteuse de la mention « GAIN » et d'un symbole représentant l'une des dotations à gagner immédiatement telles que décrites à l'article 4.3. du règlement (jeu Monopoly Deal, Carnet Monopoly, set de 2 badges, séparateur d'écouteurs ou produits alimentaires McDonald's) doit directement remettre sa vignette de jeu au responsable du restaurant McDonald's.

La/les vignette(s) de jeu sera/seront conservée(s) par le restaurant et la dotation sera immédiatement remise au gagnant, après vér

respect des règles du présent règlement. Ces dotations ne pourront être réclamées au-delà du 15 décembre 2011. Il est rappelé que les vignettes de jeu relatives aux dotations susvisées ne doivent en aucun cas être envoyées au Centre de vérification Monopoly Original, que ce soit par courrier ou par tout autre moyen.

Pour les produits alimentaires McDonald's gagnés, la vignette de jeu correspondante doit être présentée avant de passer commande. Les restaurants participants se réservent le droit de remplacer un produit McDonald's par un autre d'une valeur au moins équivalente en cas d'impossibilité de servir le produit gagné. Certains produits McDonald's ne peuvent être remis aux gagnants que lors d'une prochaine visite et aux heures où ils sont normalement servis en restaurant selon les horaires affichés. Ces dotations ne sont pas valables cumulées avec d'autres promotions ou offres de réduction. La remise des produits McDonald's gagnés sera effectuée dans la limite maximum d'une remise d'un produit par jour et par personne.

5.3. Pour la dotation suivante visée à l'article 4.3. du règlement : les téléchargements de 3 titres musicaux UNIVERSAL.

Les participants en possession d'une vignette de jeu porteuse des mentions « GAIN » et « 3 TITRES MUSICAUX » devront se rendre sur le site www.mcdonalds.fr et cliquer sur le lien prévu à cet effet sur la page d'accueil consacrée au jeu « Monopoly Original ».

Les participants seront alors dirigés vers le site Internet de UNIVERSAL. Une fois sur la page réservée aux gagnants de titres musicaux à télécharger, le participant devra suivre les instructions indiquées pour télécharger les 3 titres musicaux qu'il aura choisi (parmi les 100 titres qui lui seront proposés) après avoir saisi à l'emplacement prévu à cet effet le code reproduit sur sa vignette de jeu.

Chaque code apposé sur les vignettes de jeu porteuse des mentions « GAIN » et « 3 TITRES MUSICAUX » est à usage unique et ne permettra donc qu'un seul téléchargement de 3 titres musicaux.

La date limite pour effectuer le téléchargement des titres musicaux gagnés dans le cadre du jeu « Monopoly Original » est fixée au 15 décembre 2011 23h59.

Le cas échéant, les frais de connexion qui seraient supportés par le gagnant pour télécharger les 3 titres musicaux de son choix sont et resteront à sa charge.

5.4. Pour les dotations de 10 000 € visées à l'article 4.2. du règlement :

Pour recevoir sa dotation de 10 000 €, le gagnant devra compléter le formulaire de réception de sa dotation qu'il recevra le lendemain du tirage au sort à l'adresse email qu'il aura indiquée sur son formulaire d'inscription et qu'il devra retourner selon les modalités et dans le respect du délai qui lui seront communiqués à cette occasion. Le cas échéant, les sociétés organisatrices pourront lui demander de retourner avec le formulaire de réception mentionné ci-dessus sa vignette de jeu « CARTE CHANCE ». Il recevra une lettre chèque de 10 000 € sous un délai maximum de 8 semaines après réception et validation de son formulaire de réception (accompagné le cas échéant de sa vignette « CARTE CHANCE »). A défaut de fournir ledit formulaire de réception dûment complété selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne

sera remise. La dotation ne sera pas remise en jeu et sera perdue.

Les sociétés organisatrices enverront au participant mineur, afin de valider définitivement son gain, une autorisation parentale par courrier postal qu'elles lui demanderont de leur retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, dûment complétée et signée par son/ses représentant(s) légal(aux). A défaut de la leur fournir selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise. La dotation ne sera pas remise en jeu et sera perdue.

La dotation de 10 000 € ne pourra être remise directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et sera attribuée à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux). Les parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité. La lettre chèque sera alors adressée au représentant légal du gagnant mineur.

Si les gagnants ou leurs ayants droit éventuels ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte et/ou d'encaisser une lettre chèque, ils devront nommer un ou plusieurs mandataires chargés de percevoir en leur nom et pour leur compte la somme de 10 000 €.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou de la photographie et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants de ce jeu pourra/pourront être utilisé(s) à des fins publicitaires pour le compte des sociétés organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, le 19 octobre 2011.

A l'occasion de son inscription en ligne pour tenter de remporter l'une des dotations constituée de 10 000 € grâce à la CARTE CHANCE, le participant accepte expressément que s'il choisit de télécharger une photographie, celle-ci soit utilisée par les sociétés organisatrices sur www.mcdonalds.fr et dans le cadre des animations qui seront réalisées et diffusées afin de révéler les résultats des tirages au sort sur le site internet www.youtube.com/monopolymcdonalds, tels que mentionnés à l'article 4.2. du présent règlement.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les sociétés organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Eléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs des vignettes de jeu qui

auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de jeu. Seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées lors de ce tirage au sort.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans chacun des restaurants McDonald's. Il est également diffusé sur www.mcdonalds.fr où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de Maître Le Honsec huissier de justice à Rambouillet (78) et peut être obtenu gratuitement avant le 15 novembre 2011 inclus à l'adresse suivante : JEU McDONALD'S MONOPOLY ORIGINAL - CEDEX 3079 - 99307 PARIS CONCOURS sur simple demande écrite, les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante conformément à l'article 10.1. du présent règlement, dans la limite d'une demande par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à : McDonald's France - Service Consommateurs - Données personnelles - 1, rue Gustave Eiffel, 78045 GUYANCOURT CEDEX.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES DIFFERENTS FRAIS DE PARTICIPATION

Les sociétés organisatrices s'engagent à rembourser par virement à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour participer et/ou pour faire remonter sa ou ses vignette(s) de jeu et/ou pour obtenir copie du présent règlement, et, ce, dans les conditions suivantes :

10.1. Remboursement des timbres (au tarif lent 20 g en vigueur), sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP :

- des demandes écrites d'Elément de jeu conformément à l'article 2 du présent règlement.
- de la demande pour obtenir le règlement conformément à l'article 8 du présent règlement.
- de la demande, conformément à l'article 5.1. du présent règlement, d'envoi d'un formulaire de remontée de la ou des vignette(s) de jeu relative(s) aux seules dotations visées à l'article 4.1. du présent règlement de jeu.
- suite à la demande expresse des sociétés organisatrices, de la communication par un participant mineur de l'autorisation parentale dûment complétée et signée, conformément à l'article 5.4 du présent règlement.

10.2. Remboursement des frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception de type R1 Base 20g, sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP :

- de l'envoi du formulaire de remontée de la ou des vignette(s) de jeu à laquelle/auxquelles sera/seront jointe(s) cette/ces dernière(s), conformément à l'article 5.1. du présent règlement.

10.3. Remboursement des frais de connexion Internet

Le remboursement des frais de connexion à Internet concerne :

- la participation des détenteurs d'une vignette de jeu « CARTE CHANCE » sur le site Internet www.mcdonalds.fr, conformément à l'article 4.2. du présent règlement de jeu.

- le téléchargement et la saisie du formulaire de remontée des vignettes de jeu conformément à l'article 5.1. du présent règlement de jeu.

Le remboursement des frais de connexion n'interviendra que si le participant a bien téléchargé un formulaire à partir du site Internet www.mcdonalds.fr et l'a envoyé après l'avoir dûment rempli, accompagné d'une ou plusieurs vignettes de jeu relatives aux dotations visées à l'article 4.1. du règlement.

Les participants qui accèdent au site www.mcdonalds.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.mcdonalds.fr sur la base forfaitaire de 0.60 € TTC (équivalent à 30 minutes de connexion au prix 0.02 € /min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée utilisateurs de cybercable,...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander au participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toute pièce ou document justificatif.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse postale,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un RIP,
- s'agissant uniquement des participants détenteurs d'une vignette de jeu « CARTE CHANCE », les dates et heures des participations pour les demandes de remboursement de participation sur internet,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple

demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes devront être adressées avant le 15 décembre 2011 inclus (cachet de la poste faisant foi) à JEU McDONALD'S MONOPOLY ORIGINAL - CEDEX 3079 - 99307 PARIS CONCOURS.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement . Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 - CONNEXION ET UTILISATION

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau, notamment concernant leur participation pour tenter de remporter la dotation visée à l'article 4.2. du présent règlement (à savoir 10 000 €) sur le site Internet www.mcdonalds.fr et sur le site mobile McDonald's et la visualisation de la révélation sous forme d'animation des tirages au sort sur la chaîne dédiée Youtube www.youtube.com/monopolymcdonalds. Dès lors, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur l'un des sites susmentionnés du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Le participant est informé que, en accédant au site Internet www.mcdonalds.fr, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet www.mcdonalds.fr et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée afin de télécharger la dotation visée aux articles 4.3. et 5.3. (téléchargement de 3 titres musicaux sur le site d'UNIVERSAL), les participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ce type de dysfonctionnements. S'agissant des dotations visées à l'article 4.2., il est rappelé aux participants que les animations qui seront réalisées et diffusées sur le site internet www.youtube.com/monopolymcdonalds ne constituent qu'un moyen de révéler de façon ludique les résultats du tirage au sort et que tout dysfonctionnement de leurs accès au site internet www.youtube.com, suppression de la chaîne McDonald's pendant tout ou partie de la durée du Jeu ou autre modification du service proposé par ce site ne remet en aucun cas en cause le bon déroulement et les résultats du tirage au sort. Le cas échéant, le ou les gagnants concerné(s) sera/seront informé(s) de leur(s) gains par les sociétés organisatrices, conformément à l'article 5.4. du présent règlement.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalidiser et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent la faculté de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des sociétés organisatrices.

Le GIE McDonald's FORCE, les restaurants McDonald's et le centre de vérification « Monopoly Original » ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, vignette et autres taxes) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à JEU McDONALD'S MONOPOLY ORIGINAL - CEDEX 3079 - 99307 PARIS CONCOURS et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu, soit au-delà du 15 décembre 2011.

Je me connecte à la page accessible à l'adresse <http://fr.wikipedia.org/wiki/Monopoly>

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie



Monopoly - Wikipédia - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

W Monopoly - Wikipédia

fr.wikipedia.org/wiki/Monopoly

Créer un compte ou se connecter

Article Discussion Lire Modifier Afficher l'historique Rechercher

WIKIPÉDIA
L'encyclopédie libre

Accueil
Portails thématiques
Index alphabétique
Article au hasard
Contacter Wikipédia

Contribuer
Premiers pas
Aide
Communauté
Modifications récentes
Faire un don

Imprimer / exporter
Boîte à outils
Autres projets

Autres langues
Afrikaans
العربية
Català
Česky
Cymraeg
Dansk
Deutsch

Monopoly

Pour l'article homophone, voir *Monopoli*.

Le **Monopoly** est un **jeu de société** édité par **Hasbro**. Le but du jeu consiste à ruiner ses concurrents par des opérations immobilières. Il symbolise les aspects apparents et spectaculaires du **capitalisme**, les fortunes se faisant et se défaisant au fil des coups de dés. Ce jeu de société est mondialement connu, il en existe de multiples versions. Depuis 1935, le Monopoly français s'est longtemps joué sur un plateau évoquant les rues de Paris.

Sommaire [masquer]

- 1 Historique
 - 1.1 Débuts du jeu
 - 1.2 Succès mondial
 - 1.3 Renouvellement du jeu
- 2 Description
 - 2.1 Principe
 - 2.2 Matériel de jeu
 - 2.3 Règles officielles
 - 2.3.1 Déroulement
 - 2.3.2 Terrains
 - 2.4 Prison
 - 2.4.1 Fin du jeu
 - 2.5 Plateau de jeu
 - 2.6 Valeur des monnaies
 - 2.7 Variantes
- 3 Diffusion
 - 3.1 Diffusion commerciale
 - 3.2 Copies éditées

Monopoly
jeu de société

Plateau de Monopoly allemand, lors d'une partie.

Auteur	Charles Darrow
Éditeur	Hasbro
Date de 1^{re} édition	1935
Format	grande boîte
Mécanismes	parcours commerce enchères
Thème	immobilier
Joueur(s)	2 à 6
Âge	à partir de 8 ans
Durée annoncée	1 à 2 heures, voire 3 et plus si on est 6

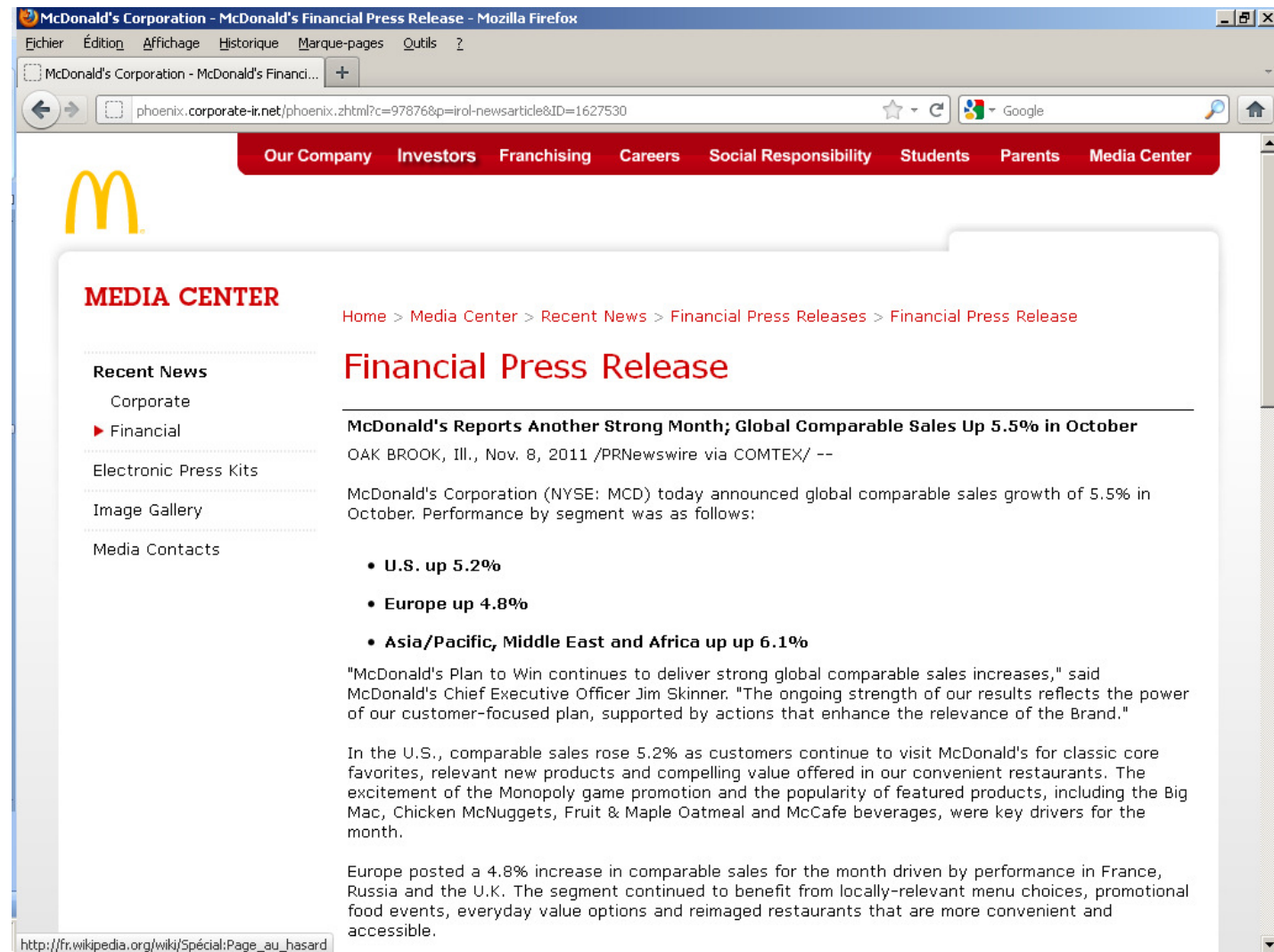
Je me connecte ensuite à la page accessible à l'adresse

<http://phoenix.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=97876&p=irol-newsarticle&ID=1627530>

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran

Je constate la phrase

"The excitement of the Monopoly game promotion and the popularity of featured products, including the Big Mac, Chicken McNuggets, Fruit & Maple Oatmeal and McCafe beverages, were key drivers for the month."



Je fais défiler la page

Mon navigateur affiche la page ci-contre reproduite par copie d'écran

McDonald's Corporation - McDonald's Financial Press Release - Mozilla Firefox

phoenix.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=97876&p=irol-newsarticle&ID=1627530

Comparable sales in Asia/Pacific, Middle East and Africa increased 6.1% for the month led by Australia, China and Japan. APMEA's results were driven by convenience, unique daypart value platforms, and a balance of core and local offerings.

Systemwide sales for the month increased 7.7%, or 7.6% in constant currencies.

Percent Increase	Comparable Sales		Systemwide Sales	
Month ended October 31,	2011	2010	As Reported	Constant Currency
McDonald's Corporation	5.5	6.5	7.7	7.6
Major Segments:				
U.S.	5.2	5.6	6.0	6.0
Europe	4.8	5.8	6.2	7.6
APMEA*	6.1	5.3	13.8	10.4
Year-To-Date October 31,				
McDonald's Corporation	5.0	5.2	11.1	6.7
Major Segments:				
U.S.	4.1	3.8	4.8	4.8
Europe	5.4	4.9	14.9	8.0
APMEA*	4.1	6.1	15.8	6.5

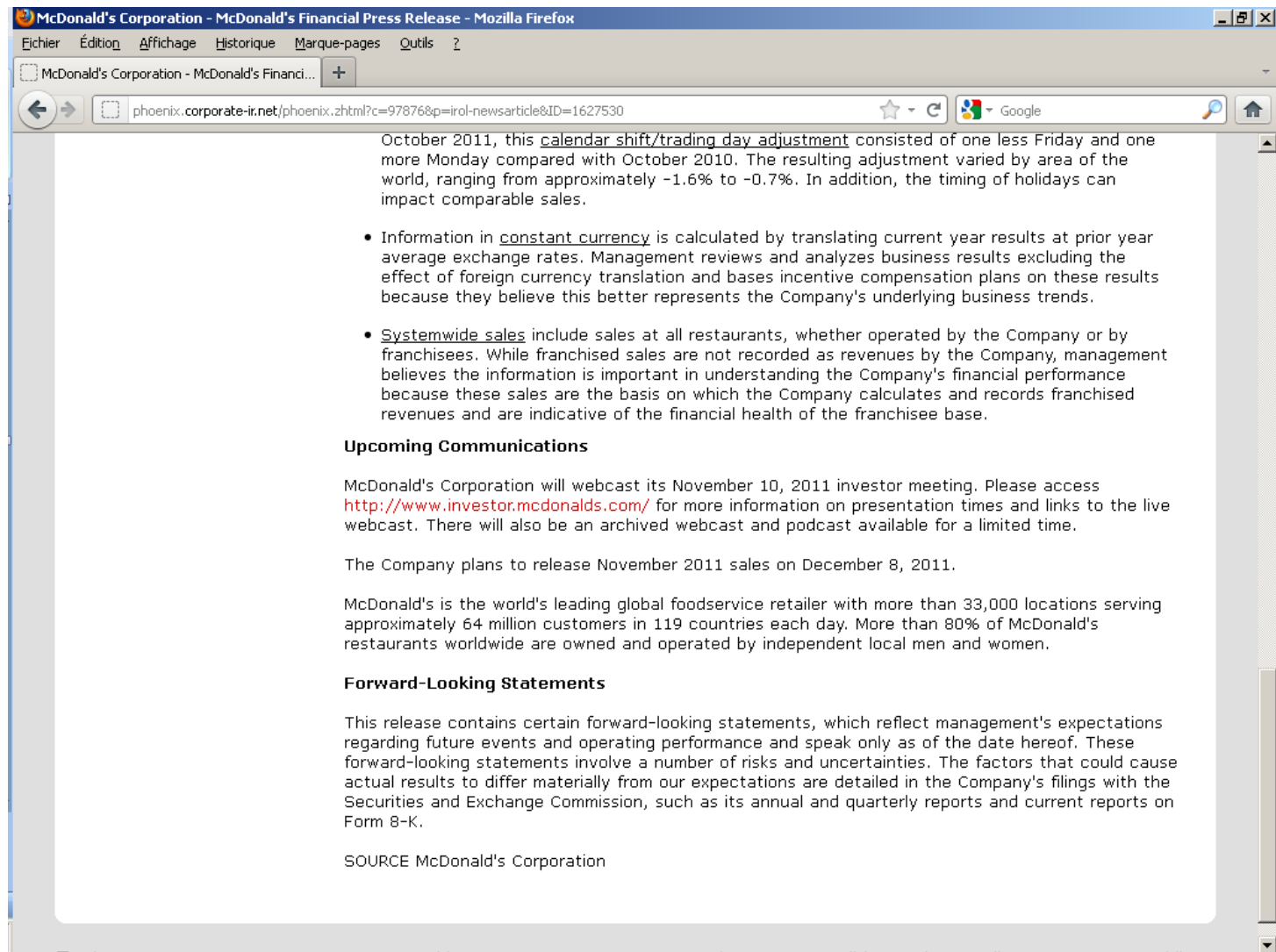
* Asia/Pacific, Middle East and Africa

Definitions

- Comparable sales represent sales at all restaurants, whether operated by the Company or by franchisees, in operation at least thirteen months including those temporarily closed. Some of the reasons restaurants may be temporarily closed include reimagining or remodeling, rebuilding, road construction and natural disasters. Comparable sales exclude the impact of currency translation. Comparable sales are driven by changes in guest counts and average check, which is affected by changes in pricing and product mix. Management reviews the increase or decrease in comparable sales compared with the same period in the prior year to assess business trends.
- The number of weekdays and weekend days can impact our reported comparable sales. In October 2011, this calendar shift/trading day adjustment consisted of one less Friday and one more Monday compared with October 2010. The resulting adjustment varied by area of the

Je fais défiler la page

*Mon navigateur affiche la
page ci-contre reproduite par
copie d'écran*



A l'issue de mes constatations, je **détermine par la commande ping l'adresse IP des sites visités**

phoenix.corporate-ir.net

A screenshot of a Windows command prompt window. The title bar reads "C:\WINDOWS\system32\cmd.exe". The command prompt shows the user at "C:\Documents and Settings\gest" typing "ping phoenix.corporate-ir.net". The output shows four successful ping responses from IP 77.67.20.180 with varying times and TTL values. It also displays ping statistics: 4 packets sent, 4 received, 0 lost, with a minimum time of 42ms, maximum of 43ms, and an average of 42ms.

```
C:\WINDOWS\system32\cmd.exe

C:\Documents and Settings\gest>ping phoenix.corporate-ir.net

Envoi d'une requête 'ping' sur a121.g.akamai.net [77.67.20.180] avec 32 octets de données :

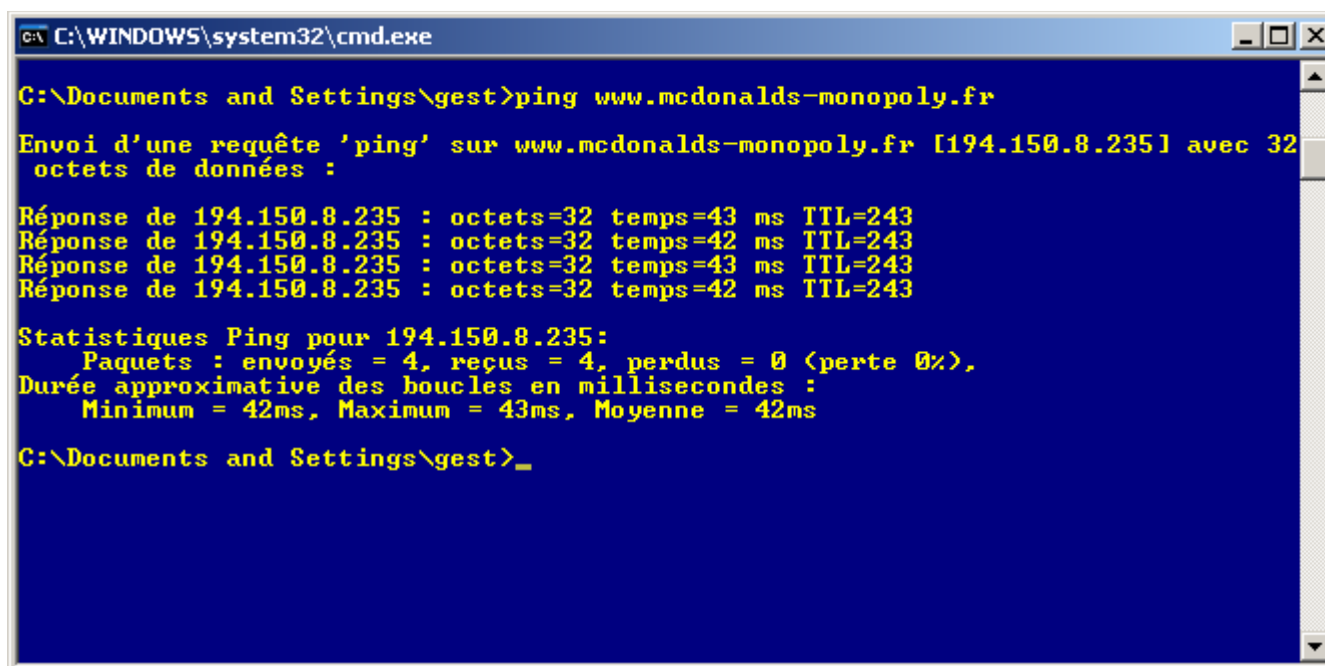
Réponse de 77.67.20.180 : octets=32 temps=42 ms TTL=54
Réponse de 77.67.20.180 : octets=32 temps=42 ms TTL=54
Réponse de 77.67.20.180 : octets=32 temps=43 ms TTL=54
Réponse de 77.67.20.180 : octets=32 temps=43 ms TTL=54

Statistiques Ping pour 77.67.20.180:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 4, perdus = 0 (perte 0%),
    Durée approximative des boucles en millisecondes :
        Minimum = 42ms, Maximum = 43ms, Moyenne = 42ms

C:\Documents and Settings\gest>
```

Je constate que l'adresse IP associée à ce site Internet est 77.67.20.180

www.mcdonalds-monopoly.fr



```
C:\WINDOWS\system32\cmd.exe

C:\Documents and Settings\gest>ping www.mcdonalds-monopoly.fr

Envoi d'une requête 'ping' sur www.mcdonalds-monopoly.fr [194.150.8.235] avec 32
octets de données :

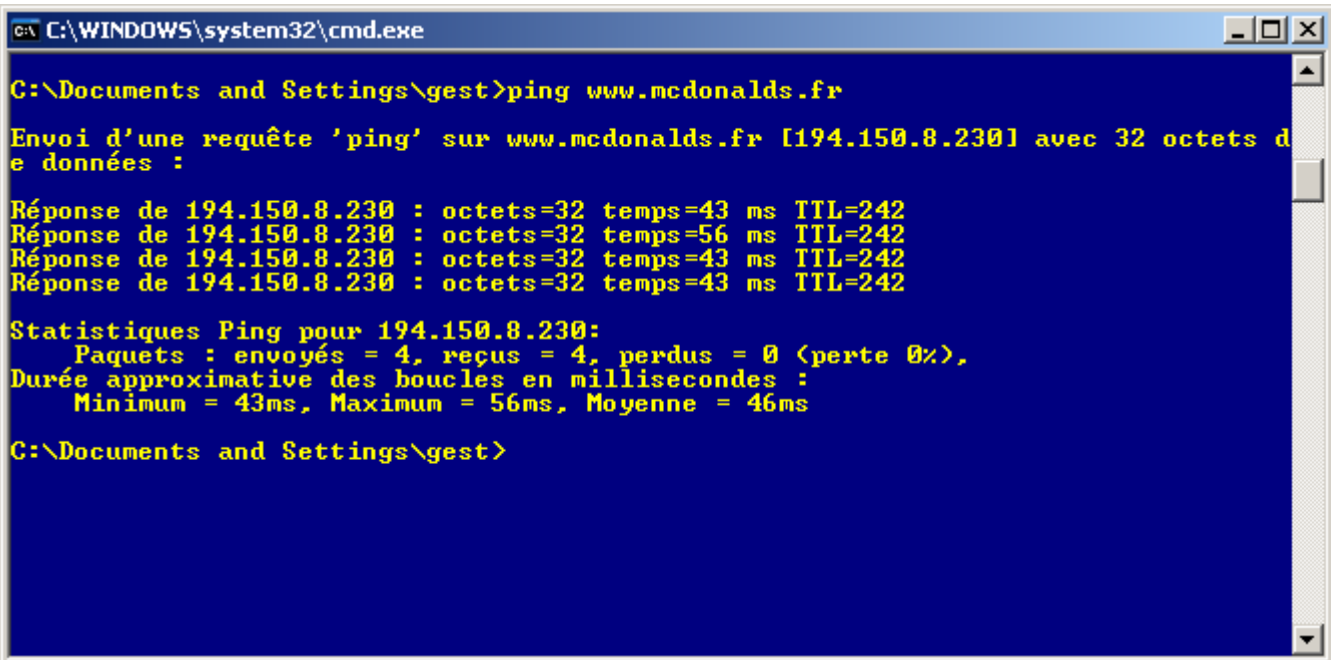
Réponse de 194.150.8.235 : octets=32 temps=43 ms TTL=243
Réponse de 194.150.8.235 : octets=32 temps=42 ms TTL=243
Réponse de 194.150.8.235 : octets=32 temps=43 ms TTL=243
Réponse de 194.150.8.235 : octets=32 temps=42 ms TTL=243

Statistiques Ping pour 194.150.8.235:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 4, perdus = 0 (perte 0%),
    Durée approximative des boucles en millisecondes :
        Minimum = 42ms, Maximum = 43ms, Moyenne = 42ms

C:\Documents and Settings\gest>_
```

Je constate que l'adresse IP associée à ce site Internet est 194.150.8.235

www.mcdonalds.fr

A screenshot of a Windows command prompt window. The title bar reads "C:\WINDOWS\system32\cmd.exe". The command prompt shows the user at "C:\Documents and Settings\gest>" typing "ping www.mcdonalds.fr". The output shows four successful ping responses from IP 194.150.8.230 with varying times (43ms, 56ms, 43ms, 43ms) and a TTL of 242. It also includes a summary: "Statistiques Ping pour 194.150.8.230: Paquets : envoyés = 4, reçus = 4, perdus = 0 (perte 0%), Durée approximative des boucles en millisecondes : Minimum = 43ms, Maximum = 56ms, Moyenne = 46ms". The prompt ends at "C:\Documents and Settings\gest>".

```
C:\WINDOWS\system32\cmd.exe

C:\Documents and Settings\gest>ping www.mcdonalds.fr

Envoi d'une requête 'ping' sur www.mcdonalds.fr [194.150.8.230] avec 32 octets de données :

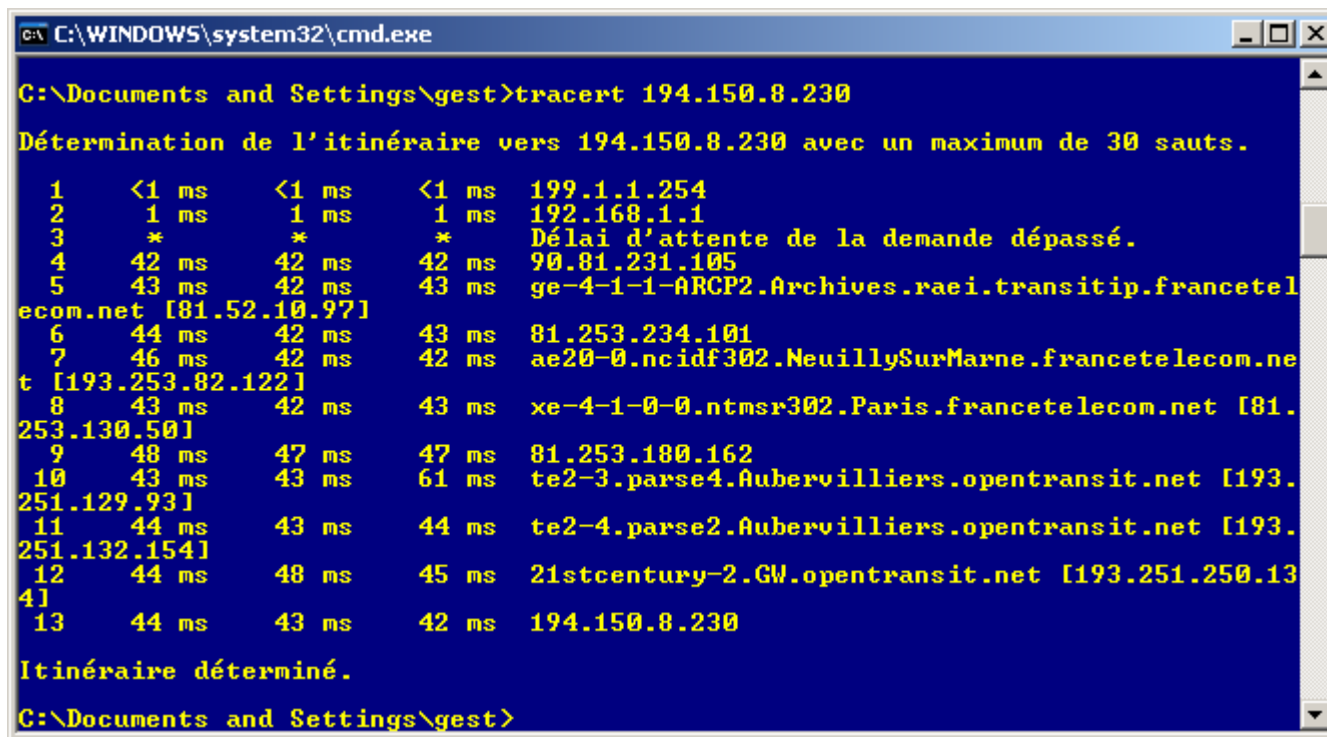
Réponse de 194.150.8.230 : octets=32 temps=43 ms TTL=242
Réponse de 194.150.8.230 : octets=32 temps=56 ms TTL=242
Réponse de 194.150.8.230 : octets=32 temps=43 ms TTL=242
Réponse de 194.150.8.230 : octets=32 temps=43 ms TTL=242

Statistiques Ping pour 194.150.8.230:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 4, perdus = 0 (perte 0%),
    Durée approximative des boucles en millisecondes :
        Minimum = 43ms, Maximum = 56ms, Moyenne = 46ms

C:\Documents and Settings\gest>
```

Je constate que l'adresse IP associée à ce site Internet est 194.150.8.230

Je détermine ensuite par traceroute (commande tracert sous DOS) l'itinéraire pour le site accessible à l'adresse 194.150.8.230



```
C:\WINDOWS\system32\cmd.exe

C:\Documents and Settings\gest>tracert 194.150.8.230

Détermination de l'itinéraire vers 194.150.8.230 avec un maximum de 30 sauts.

 1    <1 ms    <1 ms    <1 ms    199.1.1.254
 2     1 ms     1 ms     1 ms     192.168.1.1
 3     *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
 4     42 ms    42 ms    42 ms     90.81.231.105
 5     43 ms    42 ms    43 ms     ge-4-1-1-ARCP2.Archives.raei.transitip.francetel
ecom.net [81.52.10.97]
 6     44 ms    42 ms    43 ms     81.253.234.101
 7     46 ms    42 ms    42 ms     ae20-0.ncidf302.NeuillySurMarne.francetelecom.ne
t [193.253.82.122]
 8     43 ms    42 ms    43 ms     xe-4-1-0-0.ntmsr302.Paris.francetelecom.net [81.
253.130.50]
 9     48 ms    47 ms    47 ms     81.253.180.162
10     43 ms    43 ms    61 ms     te2-3.parse4.Aubervilliers.opentransit.net [193.
251.129.93]
11     44 ms    43 ms    44 ms     te2-4.parse2.Aubervilliers.opentransit.net [193.
251.132.154]
12     44 ms    48 ms    45 ms     21stcentury-2.GW.opentransit.net [193.251.250.13
4]
13     44 ms    43 ms    42 ms     194.150.8.230

Itinéraire déterminé.

C:\Documents and Settings\gest>
```

Je me connecte ensuite au site de l'Agence Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC) à l'adresse <http://www.afnic.fr>

Mon navigateur affiche dans un nouvel onglet la page ci contre reproduite par copie d'écran



Dans la zone de recherche à droite j'entre le nom de domaine recherché, à savoir

Mcdonalds suivi de l'extension **.fr**

Mon navigateur affiche dans un nouvel onglet la page ci contre reproduite par copie d'écran

Registre Internet des noms de domaine en .fr et en .re / Solutions de Registre - AFNIC - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Registre Internet des noms de domaine en ...

www.afnic.fr

English Website | FAQ | Lexique | Presse

afnic

Rechercher Recherche avancée

Votre nom en .fr Produits et services L'AFNIC en bref Résoudre un litige Expertises Ressources Mon AFNIC

TELECHARGEZ LE MAGAZINE FÊTE SES 25 ANS

Découvrez les gagnants du concours des meilleurs sites en .fr et la soirée sur la Tour Eiffel qui a permis de les récompenser !

25 ANS 25 YEARS

1 2 3

Ce nom de domaine est-il disponible ?

macdonalds .fr

Vérification

Vous êtes :

Un titulaire de nom de domaine

Actualités récentes

10/11/11

21/11 - Journée dédiée aux bureaux d'enregistrement organisée par l'A...

Pour mieux accompagner les bureaux d'enregistrement aux changements, qui se profilent, l'AFNIC organise une journée de

Le saviez-vous ?

Contacte facturation ou facturation-c

Le nom et les coordonnées de la personne à qui seront envoyées les factures liées au nom de domaine (pour la création initiale, le renouvellement...) si celle-ci est différente du contact administratif.

Le contact facturation d'un nom de domaine peut être retrouvé quand il existe, même à

Je clique sur le bouton

Vérification

Mon navigateur affiche dans un nouvel onglet la page ci contre reproduite par copie d'écran

Whois - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Whois

www.afnic.fr/fr/produits-et-services/services/whois/

English Website | FAQ | Lexique | Presse

afnic

Rechercher

Recherche avancée

Votre nom en .fr Produits et services L'AFNIC en bref Résoudre un litige Expertises Ressources Mon AFNIC

Page d'accueil > Produits et services > Services > Whois

WHOIS

Le nom de domaine "macdonalds.fr" est déjà déposé.

Whois - Mentions légales

La base de données de l'AFNIC est protégée par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. L'AFNIC est seule titulaire des droits des producteurs de bases de données au titre de l'investissement substantiel, tant quantitatif que qualitatif, qu'elle a engagé pour la réalisation de sa base de données. Toute reproduction et/ou toute exploitation de la totalité ou d'une partie substantielle de cette base de données sans l'autorisation expresse de l'AFNIC est strictement interdite. Tout manquement à ces règles est passible de sanctions pénales au titre du délit de contrefaçon, sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages intérêts de la part de l'AFNIC, titulaire de ces droits. L'utilisateur de la base de données de l'AFNIC s'engage à utiliser les données qui y sont publiées conformément aux lois et règlements en vigueur. En outre, il est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes. En savoir plus : [Politique de publication et d'accès aux données](#).

Résultat de votre recherche

- Nom de domaine : macdonalds.fr
- État : Actif (consulter aussi le [site web](#))

Le .fr

Le .re

Autres domaines de premier niveau

Services

- ~Service QUALifié d'Accès aux "données Whois" (SQUAW)
- ZoneCheck
- Whois
 - Aide
- Liste quotidienne des noms

Je fais défiler la page

Mon navigateur affiche dans un nouvel onglet la page ci contre reproduite par copie d'écran

Whois - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Whois

www.afnic.fr/fr/produits-et-services/services/whois/

Résultat de votre recherche

- Nom de domaine : macdonalds.fr
- État : Actif (consulter aussi le [site web](#))
- Bureau d'enregistrement : VERIZON FRANCE
- Date de création : 20 mars 2000 00:00
- Date anniversaire : 15 mai
- Serveurs de noms (DNS)
 - Serveur n° 1: ns1.nan2.fr.uu.net
 - Serveur n° 2: ns1.nan1.fr.uu.net

Titulaire : CREST
1, rue Gustave Eiffel
78045 Guyancourt
France

Contact administratif : Claude Gauthard

• MC DONALD'S FRANCE SA
1, rue Gustave Eiffel
78045 Guyancourt
France

Téléphone : +33 1 30 48 61 51
Courrier électronique : claud.gauthard@fr.mcd.com

Contact technique : Contact Technique
Verizon Business
100-101, Terrasse Boieldieu
Tour Franklin - la Defense 8
92042 Paris la Defense
France

Téléphone : +33 1 53 75 82 00
Courrier électronique : net-adm@fr.verizonbusiness.com

Agenda

Novembre 2011

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Voir toutes les dates

Suivez-nous :

[Twitter](#) [RSS](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#)

**TELLES SONT LES CONSTATATIONS POUR LESQUELLES
J’AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**



Acte compris dans l'état du présent mois
déposé au bureau de l'enregistrement
des Huissiers de Justice de NANTERRE
versé : 9,15 €

SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE

Huissiers de Justice Associés

12 av. du Général Gallieni – BP215

92002 NANTERRE LA DEFENSE

tel: 01 41 37 65 35 fax: 01 41 37 65 3111.10.6628